

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Sainte-Foy-lès-Lyon - 220 observations

Activités économiques diversifiées en ville - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4648-1	FABIENNE	Demande que la parcelle AP classée en zone artisanale soit classée en zone pavillonnaire à linstar des autres parcelles de sa propriété	<p>Il s'agit de la parcelle AP287, située allée de la Ponctière.</p> <p>PLU opposable : zones AUi1 et UE2 + EVV PLU-H : zones UEi2 et URi2c + EVV</p> <p>La parcelle cadastrée AP287 est déjà concernée par 2 zones AUi1 et UE2 dans le PLU opposable. La zone résidentielle concerne la première bande de maisons de l'allée de la Ponctière. Les espaces végétalisés classés en zone UEi2 constituent un espace de transition avec la zone à vocation d'activités économiques.</p> <p>La délimitation zone pavillonnaire / zone d'activité présente une cohérence, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	La commission considère que compte tenu de la situation de la parcelle AP, le classement en zone artisanale a vocation à être maintenu
@3513-1	Mathilde EDOUARD Leader Price	Souhaite que le bâtiment qui comprend le magasin Leaderprice soit intégré dans la zone de polarité commerciale.	<p>PLU opposable : zone UX PLU-H : zones URi1a et URm1d</p> <p>Le contributeur demande que le bâtiment commercial Leaderprice soit intégré dans la zone de polarité commerciale.</p> <p>Le PADD communal identifie un potentiel de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot, en cohérence avec le développement, à long terme d'un projet de ligne forte de transports en commun reliant Lyon à Francheville.</p> <p>Ainsi, il << encourage un vrai requalification de la surface commerciale intégré dans un projet mixte (logements et commerces en RDC)" .</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission prend en considération que le périmètre de polarité commerciale à 2000m² de surface de plancher s'applique uniquement le long de la rue du commandant Charcot.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>En conséquence, un périmètre de polarité commerciale à 2000m² de surface de plancher s'applique uniquement le long de la rue du commandant Charcot.</p> <p>Il ne parait pas opportun de donner une suite favorable à cette demande</p>	
@3878-2	SERGE REPLUMAZ SAINTE FOY A VENIR	<p>propose que la Métropole avec les communes concernées envisage un appui méthodologique pour faire émerger cette dynamique de bassin de vie annoncée.</p> <p>demande de privilégier le commerce et les services de proximité dans les différents quartiers de favoriser l'installation d'artisans et d'inciter des implantations économiques innovantes du point de vue social et environnemental (SCOP, insertion...) à Ste Foy</p>	<p>La dynamique à trouver dans les bassins de vie et au sein de la Conférence des Maires ne relève pas du PLU-H. IL peut cependant être souligné que la mise en place de synergie à l'échelle des bassins de vie s'exprime par le biais d'un PLU-H intercommunal.</p> <p>Plusieurs zones UEI dédiées aux activités économiques sont présentes sur le territoire de Sainte Foy les Lyon.</p> <p>Les zones UCe (Zones de centralités multifonctionnelles) et URm (Zones de mixités de formes compactes) couvrent une grande partie du territoire fidésien (environ 77 hectares). Ces zones favorisent la mixité des fonctions (Habitat - Commerce - Service).</p> <p>De plus, des linéaires commerciaux et artisanaux et des linéaires toutes activités sont inscrits sur certaines rues (rue de Limburg, dans le centre bourg, aux abords de l'église Saint-Luc, rue de la Libération) afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité en rez-de-chaussée d'immeubles.</p>	<p>Dans un cadre plus général, la commission invite à se reporter au rapport d'enquête Titre 4 - Analyse des observations Thème 2 Economique</p>
@3814-3	GHISLAINE TORRES COMITE LREM STE FOY LES LYON	<p>propose de réserver aux artisans, commerçants, restaurants et cafés les rez-de-chaussée des nouvelles constructions et de préserver le classement du terrain Boiron en zone d'activités économiques</p>	<p>Les zones UCe (Zones de centralités multifonctionnelles) et URm (Zones de mixités de formes compactes) couvrent une grande partie du territoire fidésien (environ 77 hectares). Ces zones favorisent la mixité des fonctions (Habitat - Commerce - Service).</p> <p>De plus, des linéaires commerciaux et artisanaux et des linéaires toutes activités sont inscrits sur</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

			<p>certaines rues (rue de Limburg, dans le centre bourg, aux abords de l'église Saint-Luc, rue de la Libération) afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité en rez-de-chaussée d'immeubles.</p> <p>Le site Boiron, situé Route de la Libération, est classé en zone UEi1. Le règlement de la zone UEi1 autorise l'accueil d'activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles.</p> <p>L'implantation de bureaux, d'hébergement hôtelier ainsi que de commerce de détail est fortement limitée, voir interdite.</p>	
--	--	--	--	--

Construction de logements neufs - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5628-1		demande une rectification de la limite de la zone URmid/URc2b sur le terrain du 77 avenue Maréchal Foch (parcelles AI 60 et AI 89)	PLU-H : 2 zones s'appliquent sur l'unité foncière de l'IRA qui comprend 2 parcelles (AI 89 et Ai60); zone URm1d (13 m)et zone URC2b (16 m). En vue d'une opération immobilière et la construction d'un immeuble de 30 logements sur l'unité foncière de l'IRA mais également en partie sur un foncier Ville de Sainte Foy . Il convient d'ajuster la limite entre les 2 zones afin que le projet puisse être couvert par un seul zonage. (URM1d)	Partage l'observation du MO
R3163-1		demande la mise en cohérence du PLU-H --avec le règlement de la zone pavillonnaire existante - ZAC du Plan du Loup n°1-	PLU opposable : Zone UD2b PLU-H : Zone URi2c Le zonage URi2c correspond à des secteurs à dominante résidentiel et d'habitat individuel dont l'organisation du bâti n'est pas homogène le long des voies avec des discontinuités marquées. L'objectif est de valoriser ces espaces urbains en préservant leur dominante végétale, la constructibilité est limitée avec un coefficient d'emprise au sol de 20% maximum et un coefficient de pleine terre de 40% minimum. Le zonage proposé est adapté au tissu pavillonnaire existant. Si un cahier des charges existe sur ce lotissement, il s'agit d'un document contractuel de droit privé indépendant du PLU-H. Le PLU-h s'applique sous réserve du droit des tiers.	Partage l'observation du MO "Le zonage proposé est adapté au tissu pavillonnaire existant. Le PLU-h s'applique sous réserve du droit des tiers".
@2848-3	Marie-Elise Sainte-Foy-lès-Lyon	Demande des précisions sur les règles applicables à la zone URm2b : distance sur voie nécessaire	Le zonage URm2b correspond à des secteurs à dominante résidentielle dont les constructions	Prend acte de l'avis du MO

		pour construire un immeuble sur rue sur parcelle(s) étroite(s) et en second rang, sens est l'implantation en peigne , et voie de desserte?	s'organisent selon un front bâti autour des voies. Les objectifs poursuivis sont de promouvoir une forme urbaine diversifiée (possibilité de construction en peigne notamment). Cette zone est caractérisée par une présence forte du végétal (Coefficient de Pleine Terre de 40% minimum). L'ensemble des règles applicables est défini dans le règlement du PLU-H.	
R5525-1	Bernard Sainte-Foy-Les-lyon	Demande de zonages plus adaptés et de précision sur les principes d'aménagement sur les secteurs des Myosotis ,Châtelain ,et de l'Hôpital	<p>Secteur Hôpital - Chemin de Montray : demande complémentaire à la délibération de la ville du 16/11/17 (cf rq PPA 1793)</p> <p>L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Montray / Hopital >> vient préciser des principes d'aménagement exprimés réglementairement dans le plan de zonage ; et notamment le principe d'assurer une transition entre l'opération à venir et les maisons individuelles qui jouxtent le projet. L'OAP vient préciser : << développer des programmes de logements en veillant à leur cohérence avec les tissus voisins >>.</p> <p>Compte tenu de la présence de maisons individuelles sur le secteur il pourrait être envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un zonage URI sur les maisons existantes en limite de l'opération - de l'habitat individuel dans l'opération d'aménagement en limite nord , sud et sud -est . <p>La hauteur à 7 m accompagnée d'un VETC bas pourrait garantir une forme urbaine d'habitat individuel.</p> <p>Concernant les bâtiments présents dans l'enceinte de l'hôpital le long du chemin de Montray, une évolution de zonage pourrait être étudié.</p> <p>Secteur du Chemin des Myosotis :</p>	La commission prend acte des éléments de réponse amenés par le MO et retient en conséquence les modifications proposées dans l'OAP Hôpital-chemin de Montray, sur le secteur du chemin des myosotis , le secteur rue Châtelain et sur le secteur Croix Pivort.

			<p>PLU opposable : zone UD2 avec H=10 côté Est du chemin et UD2b à l'ouest PLU-H : zone URm1d avec hauteur à 13m en BCP et 10m en BCS + VETC Haut Dans le PLU-H ce secteur du Chemin des Myosotis est classé en zone URm1d avec une hauteur à 13m en bande constructible principale et 10m en bande constructible secondaire et un Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) haut. Or l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 << Jarrosson >> affecte ce secteur à de l'habitat intermédiaire à développer, plus orienté vers du petit collectif. En conséquence, afin de se mettre en cohérence avec les orientations de l'OAP, un zonage URm2a, comme celui du secteur situé au sud de la rue du Châtelain pourrait être inscrit.</p> <p>Secteur rue Châtelain (demande exprimée dans la délibération de la ville de Sainte foy les lyon le 16 novembre 2017) voir rq PPA 1799) PLU opposable : zone UD2b PLU-H : zone URm2a + OAP n°1 Afin de se conformer à la carte synthèse du PADD et aux documents présentés lors des réunions publiques, une évolution de zonage vers URi pourrait être proposé pour les parcelles situées sur la partie Ouest de l'îlot compris entre l'avenue du 11 novembre 1918, la rue Châtelain, le chemin du plan du Loup et la rue des provences.</p> <p>Secteur Croix Pivort PLU opposable : zone UE3 + Mouvement de terrain-Vigilance + EVV PLU-H : zone URm2a + Mouvement de terrain-Vigilance + EVV (nouvelle emprise) Au regard du fort dénivelé sur le secteur, de l'existence d'un mur de soutènement, l'urbanisation en c?ur de propriété doit être privilégiée, ce que ne permet pas un zonage</p>	
--	--	--	---	--

			URm2a (fort rapport à la voie). Un zonage URc2 avec une hauteur graphique à 10m pourrait répondre à ce choix d'urbanisation. Il pourrait être procédé à un ajustement de la prescription boisements à la réalité du terrain.	
R1184-2	Fabrice Ste Foy Les Lyon	Souhaite, en tant que D.G. du centre hospitalier de St Foy, que le PLU6H permette la construction d'un EHPAD en R+2	Le centre hospitalier de Sainte-Foy-Lès-Lyon implanté sur cette parcelle est un bâtiment en R+2. La hauteur en zone USP n'est pas réglementée, le règlement indique : << il est recherché la prise en considération avec les hauteurs de façade de construction implantées dans la zone. >> L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pourra intégrer dans son projet les contraintes techniques et de fonctionnement qui lui sont propres mais il devra également s'insérer dans le tissu environnant.	Partage l'observation du MO "L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pourra intégrer dans son projet les contraintes techniques et de fonctionnement qui lui sont propres mais il devra également s'insérer dans le tissu environnant."
R3171-1	Hélène Sainte Foy Les Lyons	demande le changement de zonage d'un terrain actuellement en zone artisanale en zone constructible	Le contributeur demande un changement de zonage pour les parcelles AP288 et AP31, situées allée de la Poncetièrre. PLU opposable : zones AUi1 et UE2 + EVV PLU-H : zones UEi2 et URi2c + EVV Ces deux parcelles sont déjà concernées par 2 zones, AUi1 et UE2, dans le PLU opposable. La zone résidentielle concerne la première bande de maisons de l'allée de la Poncetièrre. Les espaces végétalisés classés en zone UEi2 constituent un espace de transition avec la zone à vocation d'activités économiques. La délimitation zone pavillonnaire / zone d'activité présente une cohérence, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.	Partage l'observation du MO

E4936-1		demande de revoir le classement de la parcelle AO 216 en zone URi2c (dans l'OAP Jarrosson) et de la passer en URm2a	<p>PLU opposable : zone UD2b PLU-H : zones URi2c + OAP n°1 Jarrosson Il s'agit de la parcelle AO216, classée en zone URi2c dans l'arrêt de projet du PLU-H. Cette parcelle se trouve dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1. Cette OAP privilégie, notamment pour cette parcelle, la réalisation d'habitat intermédiaire à développer et la rattaché, en conséquence, à la zone URm2a inscrite au nord. Afin de se conformer à la carte synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune et aux documents présentés lors des réunions publiques, une évolution vers un zonage URm2a pourrait être proposée pour la parcelle AO216 située 7 chemin du Plan du Loup.</p>	La commission préconise une évolution vers un zonage URm2a pour la parcelle AO216

Mixité sociale - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3355-3	Nicolas BOSELUT	Chantegrillet et les quartiers proximaux connaissent une mixité sociale de l'habitat ; une part trop forte de logements sociaux dans le réaménagement projeté pourrait compromettre cet équilibre.	Au regard des exigences de la loi SRU, la commune de Sainte Foy est déficitaire en matière de logement social. Sur la commune s'applique un secteur de mixité sociale . Dans ces secteurs, délimités par les documents graphiques du règlement, en cas de réalisation d'un programme d'habitation (dans une ou plusieurs constructions) supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme est destiné à des logements locatifs sociaux. De plus, un contrat de mixité sociale a été signé par la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole. Il fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux sur la commune.	La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur un secteur.
R4287-2		se dit en accord pour la réalisation de logement social donc la mixité sociale	Cette contribution n'apporte pas de réponse de la Métropole.	La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une orientation d'aménagement programmée semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur ce secteur.
@3395-3	Cyrille Isaac-Sibille Député	Habitat : Charly, Oullins, Ste-foy-lès-Lyon et Tassin -la-Demi-Lune font l'objet d'un arrêté de constat de carence, si certaines communes essaient de rattraper leur retard d'autre restent figées dans des postures non acceptable.	Sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, Charly et Tassin la Demi-Lune s'applique un secteur de mixité sociale . Dans ces secteurs, délimités par les documents graphiques du règlement, en cas de réalisation d'un programme d'habitation (dans une ou plusieurs constructions) supérieur à un seuil défini par le	Voir l'analyse et l'appréciation de la commission dans le titre 4 de son rapport -thème 5: organisation urbaine.

			<p>PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme est destiné à des catégories de logements déterminées.</p> <p>De plus, les Villes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Oullins, Charly, Tassin La Demi Lune ont signées un contrat de mixité sociale avec l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole. Il fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux sur ces communes.</p>	
R947-1	Lydie	<p>Souhaite que les constructions envisagées sur la place Laurent Paul et à l'emplacement de l'école Chantegrillet soient ouvertes à la mixité sociale .</p> <p>Souhaite aussi conserver la maison Laurent Paul et les espaces verts</p>	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URM1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015.</p> <p>Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>. -Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des fonts et rue francois forest par un zonage Uri1. <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur un secteur.</p>

			<p>Concernant la question du logement social : sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon s'applique un secteur de mixité sociale; par ailleurs, un contrat de mixité sociale signé par la Ville, l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux.</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle.</p> <p>La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
R4309-2	Nicole Sainte Foy Les Lyons	Regrette que ne soient pas installés à la place de l'école Chantegrillet l'OFTA et tous ses services	<p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle.</p> <p>La ville de Sainte Foy envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants est envisagé notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente.</p> <p>La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier</p>	<p>La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une orientation d'aménagement programmée semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur ce secteur.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@3878-4</p>	<p>SERGE REPLUMAZ SAINTE FOY A VENIR</p>	<p>Rattraper le déficit de la commune en logements sociaux devrait être une priorité au travers du PLU-H pour la commune</p>	<p>Sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon s'applique un secteur de mixité sociale . Dans ces secteurs, délimités par les documents graphiques du règlement, en cas de réalisation d'un programme d'habitation (dans une ou plusieurs constructions) supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme est destiné à des logements locatifs sociaux. De plus, un contrat de mixité sociale a été signé par la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole. Il fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux sur la commune.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 3 : Solidarité logement -Mixité sociale</p>
<p>@3814-2</p>	<p>GHISLAINE TORRES COMITE LREM STE FOY LES LYON</p>	<p>propose d'augmenter la mixité à Ste-Foy-Les-Lyon par accroissement des logements sociaux sur les 3 axes pénétrants de densification: Charcot, Jarasson, Crois Pivert</p>	<p>Sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon s'applique un secteur de mixité sociale . Dans ces secteurs, délimités par les documents graphiques du règlement, en cas de réalisation d'un programme d'habitation (dans une ou plusieurs constructions) supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme est destiné à des logements locatifs sociaux. De plus, un contrat de mixité sociale a été signé par la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole. Il fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux sur la commune.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

Le parc existant - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R857-3		Demande depuis des années la reconstruction complète d'un immeuble situé 73-75 route de la Libération	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H	Prend acte de l'avis du MO

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 8 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5435-3	Sainte-Foy-Les-lyon	Demande une modification de l'OAP 2 Montray/Hopital : propose d'étendre le réseau d'assainissement collectif pour le futur lotissement	<p>Le secteur Montray / Hôpital est situé en zone d'assainissement collectif au PLU-H. Les nouvelles constructions devront être raccordées aux réseaux publics.</p> <p>Le contributeur évoque la possibilité de créer un cheminement doux sur les bordures sud et ouest du projet, reliant le Chemin de Montray et l'allée de farrère, sous lequel le prolongement de l'assainissement public pourrait réalisé. Indépendamment du prolongement du réseau d'assainissement qui ne relève pas du PLU-H, un cheminement piétons pourrait être inscrit dans les principes d'aménagement de l'OAP.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission retient que indépendamment du prolongement du réseau d'assainissement qui ne relève pas du PLU-H, un cheminement piétons pourrait être inscrit dans les principes d'aménagement de l'OAP.</p>
@3355-2	Nicolas BOSSELUT	se plaint du manque de commerces et équipements de proximité dans le quartier Chantegrillet/ La Plaine	Le zonage URm1d inscrit sur le secteur de Chantegrillet autorise la mixité des fonctions (habitat, commerces, services ...).	Prend acte de l'avis du MO
R500-2	Toyeh	L'école de la Plaine, actuellement en agrandissement est-elle en capacité de recevoir de nouveaux élèves ?	<p>L'école est un équipement public de compétence communale.</p> <p>La zone URi1a permet son évolution si nécessaire.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R4287-1		demande à conserver la maison de quartier et le jardin public existant (place Laurent Paul)et des commerces de proximité	<p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle.</p> <p>La ville de Sainte Foy envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants est</p>	La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette

			<p>envisagé notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier</p> <p>Au regard des exigences de la loi SRU, la commune de Sainte Foy est déficitaire en matière de logement social. Sur la commune s'applique un secteur de mixité sociale . Dans ces secteurs, délimités par les documents graphiques du règlement, en cas de réalisation d'un programme d'habitation (dans une ou plusieurs constructions) supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme est destiné à des logements locatifs sociaux. De plus, un contrat de mixité sociale a été signé par la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole. Il fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux sur la commune.</p>	concertation sur ce secteur.
E4001-1		s'inquiète de l'évolution du classement en UL du terrain du Tennis-Club du Chavril	<p>PLU opposable : Zones N2a et UD1b + EBC et EVMV PLU-H : Zones UL et URi1c + EBC et EVV (emprise moins importante) + PIP B2 sur une partie du secteur zoné en URi1c Ce secteur est repéré dans la carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communal comme un << site remarquable à valoriser >>. La zone UL est appliquée aux parcs urbains ou de loisirs ouverts au public. Il s'agit d'une zone spécialisée destinée à recevoir, au sein d'un environnement paysager, des équipements sportifs, de loisirs, touristiques, culturels, de superstructure ou de plein air, localisés dans un contexte urbain.</p>	La commission note que la zone UL est appliquée aux parcs urbains ou de loisirs ouverts au public et que ce zonage, avec un CPT de 40 % minimum doit préserver la qualité paysagère et la vocation sportive de ce terrain.

			<p>Ce zonage, avec un Coefficient de Pleine Terre de 40 % minimum qui préserve la qualité paysagère, correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur.</p> <p>Les maisons qui bordent le "tennis de Chavril" sont classées en URi1c . Ce zonage correspond aux caractéristiques de ce secteur à dominante résidentielle (densité faible, végétation abondante perçue depuis la rue ...). Le contributeur demande également une règle de hauteur équivalente à celle de la propriété du tennis club de chavril (à savoir 10m + VETC haut) sur les propriétés jouxtant cette parcelle. La hauteur à 7 m de la zone URi1c est adaptée au tissu existant.</p> <p>Il ne paraît pas opportun de donner une suite favorable à cette demande.</p>	
@938-1	Pierre	<p>Pourquoi ne pas "sanctuariser" l'emplacement de l'ancienne école Chantegrillet propriété de la commune afin d'y prévoir dans le futur des équipements collectifs, sociaux, voire espace vert?</p>	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URM1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015.</p> <p>Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>. -Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à 	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur un secteur.</p>

			<p>préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des fonts et rue francois forest par un zonage Uri1.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur.</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle.</p> <p>La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
@4375-1	PASCALE MICHELIS	s'inquiète de l'avenir du quartier Chantegrillet: de la disparition de l'école, de la salle polyvalente, des commerces de proximité;	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URM1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015.</p> <p>Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p> <p>-Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>.</p> <p>-Le zonage proposé (majoritairement URM1d /</p>	La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur ce secteur.

			<p>hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des Fonts et rue Francois Forest par un zonage Uri1.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur</p> <p>Il est à noter que la dimension voirie, sens de circulation des voies ne relèvent pas du PLU-H.</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle.</p> <p>La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
R635-1		Demande le maintien des commerces de proximité dans le secteur de Beaunant	<p>Plu opposable : zones UA2-p avec H=10m, UA3-p avec H=12m PLU-H : ZonesUCe3b avec H=10m</p> <p>La zone UCe3b inscrite sur le secteur de Beaunant est une zone de centralités multifonctionnelles. Elle correspond à des tissus urbains marqués par une forte mixité de l'habitat et des activités économiques. Le règlement de la zone permet</p>	Prend acte de l'avis du MO "Le règlement de la zone permet l'implantation de commerce de proximité sur le secteur "

			l'implantation de commerce de proximité sur le secteur	
--	--	--	--	--

Organisation urbaine - 26 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1793-10	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	<p>PLATEAUX OUEST - GRAND VALLON - CEINTURE VERTE</p> <p>Secteur de l'Hôpital :</p> <p>Demande que les intentions d'aménagement du secteur de l'hôpital notamment la question des accès et de manière ponctuelle la question de la forme urbaine soient revues.</p> <p>Demande l'ajustement du zonage et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'apporter des précisions et de garantir une mixité des hauteurs, en assurant une transition douce avec le tissu pavillonnaire environnant à préserver le long du chemin de Montray, au sud du Boulevard du Marais.</p> <p>Permettre la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).</p>	<p>PLU opposable : USP + UE2 + ER voirie n°42 pour création voie nouvelle</p> <p>PLU-H : USP + URm2c + débouchés voirie + OAP n°2</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur en juin 2016 par l'architecte-conseil et présentée aux élus.</p> <p>Celle-ci a été traduite dans le PLU-H : évolution du zonage et création d'une OAP qui vient préciser les principes aménagements souhaités.</p> <p>Des ajustements sont à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un changement de zonage afin de mieux répondre aux enjeux de partage entre maisons individuelles et habitat intermédiaire / petits collectifs identifiés dans l'étude de cadrage urbain. - dans l'OAP qui pourrait confirmer que compte tenu de la présence de maisons individuelles sur le secteur, le projet privilégiera l'habitat individuel en limite nord, sud et sud-est. La hauteur à 7 m accompagnée d'un VETC bas pourrait garantir une forme urbaine d'habitat individuel. -Une intention de cheminement piéton entre le Chemin de Montray et le pôle d'équipements publics au nord (collège et stade), en limite sud de l'opération à inscrire dans l'OAP. - la mise en place d'un outil graphique au sein de la zone USP pour permettre la réalisation d'un EHPAD. 	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission note, qu'en réponse aux demandes de la commune, des ajustements sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un changement de zonage afin de mieux répondre aux enjeux de partage entre maisons individuelles et habitat intermédiaire - l'OAP pourra confirmer que le projet privilégiera l'habitat individuel en limite nord, sud et sud-est- hauteur à 7 m accompagnée d'un VETC bas- -Une intention de cheminement piéton entre le Chemin de Montray et le pôle d'équipements publics au nord - la mise en place d'un outil graphique au sein de la zone USP pour permettre la réalisation d'un EHPAD.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1794-11	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	BEAUNANT TAFFIGNON STECAL la Pagode Thien Minh située 51 rue de Cuzieu : Demande que les prescriptions au sein du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) soient revues pour permettre la réalisation d'une bibliothèque.	PLU opposable : N1 PLU-H : Stecal N2s1 avec hauteur à 8m et CES ? 35% L'inscription d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans la zone N2, permet de réaliser une extension de ce lieu de culte (considéré comme un équipement d'intérêt collectifs et services publics). Le CES, limité à 35% de l'emprise du terrain concerné par le STECAL est insuffisant répondre aux besoins d'extension, il pourrait être envisagé l'inscription d'un CES à 40 %. Une hauteur à 9m pourrait être autorisée dans le STECAL afin de permettre une construction sur 2 niveaux.	Prend acte de l'avis du MO Compte tenu des objectifs énoncés , la commission rejoint la proposition d'augmenter légèrement le CES-passage de 35 à 40% et la hauteur -passage de 8 m à 9 m- sur ce STECAL.
1799-16	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	PLATEAUX OUEST - GRAND VALLON - CEINTURE VERTE Angle Châtelain et avenue du 11 novembre : Demande la mise en compatibilité du zonage et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) afin de limiter la zone de développement urbain mixte à l'ouest.	PLU opposable : zone UD2b PLU-H : zone URm2a + OAP n°1 Afin de se conformer à la carte synthèse du PADD et aux documents présentés lors des réunions publiques, un rétrozonage en URi1a pourrait être proposé pour les parcelles situées au sud de l'avenue du 11 novembre 1918 et à l'ouest de la rue Jarosson.	Prend acte de l'avis du MO Afin de se conformer à la carte synthèse du PADD et aux documents présentés lors des réunions publiques, un rétrozonage en URi1a pourrait être proposé pour ces parcelles
1800-17	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	PLATEAUX OUEST - GRAND VALLON - CEINTURE VERTE Demande la suppression de la limite de zone URi2c entre la rue Châtelain et le chemin du Plan du Loup.	Un trait de zonage a été inscrit entre deux zones URi2c, il s'agit de rectifier une erreur matérielle afin d'améliorer la lisibilité du plan.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5845-1	Ste Foy les Lyon	Demande d'agrandir la zone pavillonnaire devant le Leader -price d'une cinquantaine de mètres et non en zone" immeuble R+2"	<p>PLU opposable : zone UX PLU-H : zones URi1a et URm1d La contribution porte sur l'inscription d'un zonage URm1d sur le parking actuel de la surface commerciale << Leader Price >> (parcelle AB116). Le PADD communal identifie des potentiels de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot, en cohérence avec le développement, à long terme, d'un projet de ligne forte de transports en commun reliant Lyon à Francheville. Ainsi, il << encourage un vrai renouvellement urbain en incitant la surface commerciale à s'implanter en front de rue". En conséquence, la majeure partie du linéaire sur voie est classée en zone mixte URm1d et un périmètre de polarité commerciale à 2000m² de surface de plancher s'applique sur cette section de la rue du Commandant Charcot. Il convient de noter que la zone URm1d s'inscrit dans une très large profondeur. Compte tenu de l'étroitesse de la parcelle et afin de mieux s'insérer dans environnement pavillonnaire du secteur, il pourrait être envisagé une réduction de la zone URm1d au profit de la zone URi.</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission rejoint le MO sur le fait qu'il pourrait être envisagé une "réduction de la zone URm1d au profit de la zone URi compte tenu de l'étroitesse de la parcelle et afin de mieux s'insérer dans environnement pavillonnaire du secteur",</p>
R5526-3		<p>estimant qu'à Ste Foy les Lyon les périmètres des zones de mutation vers du petit collectif et les hauteurs et densités prévues sont raisonnables, formule néanmoins quelques remarques sur les zonages: propose un zonage USP et non UR des divers équipements publics (piscine, gymnase, cimetière, stade de la Plaine), s'interroge sur le classement en Uri du secteur Taffignon ainsi que sur le passage en N2 de 2 immeubles jouxtant la Pagode; s'interroge sur la destination du</p>	<p>Concernant la demande du contributeur de classer l'ensemble des équipements publics de la commune en zonage USP, cette zone regroupe de vastes emprises d'accueil d'intérêt collectif et services publics. Ainsi, les équipements de proximité (école, gymnase, cimetière ...) sont classés dans le zonage environnant. Le contributeur s'interroge sur le classement du</p>	<p>La commission prend acte des éléments amenés en réponse au contributeur</p>

		<p>polygone d'implantation du parc Marius Bourrat; demande si les différenciations entre UPP et N2 dans le secteur de Beaunant sont liées aux risques inondations et juge curieux que le tracé de l'Yzeron ne figure pas au plan</p>	<p>secteur de Taffignon en zone URi alors que la gare routière se trouve à proximité. PLU opposable : Zone UD2a + mouvement de terrain - Vigilance et Prévention PLU-H : Zone URi2c + EVV + mouvement de terrain - Vigilance et Prévention Le secteur de Taffignon est concerné pour partie, par une zone mouvement de terrain - vigilance et Prévention. Il est fortement boisé et présente une grande qualité paysagère. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communal, conforte sa vocation résidentielle. Ce secteur est aussi en lien direct avec le quartier de Beaunant, très contraint par des risques mouvement de terrain et le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Yzeron. Ce secteur ne constitue pas un axe privilégié de développement.</p> <p>Concernant le secteur de la Pagode, un immeuble d'habitation qui jouxte cette construction est classé, dans le PLU-H en zone N2, alors que dans le PLU opposable, il est classé en zone URp. Le règlement de la zone N2, comme celui de la zone URp auparavant, consiste à gérer les constructions existantes mais également à interdire toute construction nouvelle. Une maison, située rue Léon Granier, inscrite en zone N2 dans le PLU opposable a été inscrite en zone URi2c dans le PLU-H avec une prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), afin de l'intégrer dans l'ensemble des habitations du secteur.</p>	
R5435-1	Sainte-Foy-Les-lyon	<p>Demande une modification de l'OAP 2 Montray/Hopital :</p> <p>1- Maisons individuelles (R+1 et VETC bas) sur les franges Nord, Sud et Est ; 2- petits collectifs (R+2 et VETC moyen) en partie</p>	<p>Secteur Hôpital - Chemin de Montray : demande complémentaire à la délibération de la ville du 16/11/17 (cf rq PPA 1793) L'Oriantation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Montray /</p>	<p>La commission prend acte des éléments de réponse amenés par la Métropole pour mieux prendre en compte la transition entre l'opération à venir et la présence de maisons individuelles et retient les modifications proposées dans l'OAP</p>

		centrale	<p>Hopital >> vient préciser des principes d'aménagement exprimés réglementairement dans le plan de zonage ; et notamment le principe d'assurer une transition entre l'opération à venir et les maisons individuelles qui jouxtent le projet. L'OAP vient préciser : << développer des programmes de logements en veillant à leur cohérence avec les tissus voisins >>. Compte tenu de la présence de maisons individuelles sur le secteur il pourrait être envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un zonage URI sur les maisons existantes en limite de l'opération - de l'habitat individuel dans l'opération d'aménagement en limite nord , sud et sud -est . <p>La hauteur à 7 m accompagnée d'un VETC bas pourrait garantir une forme urbaine d'habitat individuel.</p>	<p>Montray-Hôpital :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un zonage URI sur les maisons existantes en limite de l'opération -de l'habitat individuel dans l'opération d'aménagement en limite nord, sud et sud-est .avec une hauteur à 7 m accompagnée d'un VETC bas
@3914-2	Pascal BANDELIER	pourquoi le 7 du plan du loup est dans une autre zone que les numéros 1,3,5	<p>PLU opposable : zone UD2b PLU-H : zones URi2c + OAP n°1 Jarrosson Il s'agit de la parcelle AO216, classée en zone URi2c dans l'arrêt de projet du PLU-H. Cette parcelle se trouve dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1. Cette OAP privilégie, notamment pour cette parcelle, la réalisation d'habitat intermédiaire à développer et la rattache, en conséquence, à la zone URm2a inscrite au nord. Afin de se conformer à la carte synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune et aux documents présentés lors des réunions publiques, une évolution vers un zonage URm2a pourrait être proposée pour la parcelle AO216 située 7 chemin du Plan du Loup.</p>	<p>la commission relève qu'une évolution vers un zonage URm2a pourrait être proposée pour la parcelle AO216 située 7 chemin du Plan du Loup afin de se conformer à la carte synthèse du PADD de la commune .</p>

R3162-1	Marc Sainte-Foy-Les-lyon	Demande à construire une maison sur les 2 parcelles: au 36 bis Av Valiaud.	<p>Il s'agit de la parcelle AK45, située au 36 bis rue Valiaud.</p> <p>PLU opposable : zone URp + Mouvement de terrain - Prévention PLU-H : Zone UPp + PIP A3 + Mouvement de terrain - Prévention</p> <p>Cette parcelle est située sur un balcon naturel fortement boisé surplombant la Saône et la Confluence.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du cahier communal indique notamment comme objectif : << Préserver la ceinture verte de Sainte-Foy-Lès-Lyon s'inscrivant dans la grande trame verte d'agglomération >>.</p> <p>Ainsi, le zonage URp inscrit dans le PLU opposable a été repris dans le PLU-H.</p> <p>Le zonage UPp permet une évolution maîtrisée du bâti existant (possibilité d'extension du bati existant mais ne permet pas la constructio n d'une nouvelle maison d'habitation.</p> <p>Il ne parait pas souhaitable de faire évoluer le PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO Le zonage URp inscrit dans le PLU opposable a été repris dans le PLU-H. "Le zonage UPp permet une évolution maîtrisée du bâti existant (possibilité d'extension du bâti existant mais ne permet pas la construction d'une nouvelle maison d'habitation)."
R3175-1		sollicite le classement de la parcelle AO n°216 en zone URm2a à la place de la zone URi2c	<p>PLU opposable : zone UD2b PLU-H : zones URi2c + OAP n°1 Jarrosson</p> <p>Il s'agit de la parcelle AO216, classée en zone URi2c dans l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Cette parcelle se trouve dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1. Cette OAP privilégie, notamment pour cette parcelle, la réalisation d'habitat intermédiaire à développer et la rattache, en conséquence, à la zone URm2a inscrite au nord.</p> <p>Afin de se conformer à la carte synthèse du</p>	Partage l'observation du MO "une évolution vers un zonage URm2a pourrait être proposée pour la parcelle AO216 située 7 chemin du Plan du Loup"

			Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune et aux documents présentés lors des réunions publiques, une évolution vers un zonage URm2a pourrait être proposée pour la parcelle AO216 située 7 chemin du Plan du Loup.	
C5283-1	Pierre Sainte Foy les Lyon	demande de classement de la parcelle AO 216 en zone URm2a car la seule en zone Uri2c à l'intérieur du périmètre de l'OAP 1 Jarrosson	<p>PLU opposable : zone UD2b PLU-H : zones URi2c + OAP n°1 Jarrosson Il s'agit de la parcelle AO216, classée en zone URi2c dans l'arrêt de projet du PLU-H. Cette parcelle se trouve dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1. Cette OAP privilégie, notamment pour cette parcelle, la réalisation d'habitat intermédiaire à développer et la rattache, en conséquence, à la zone URm2a inscrite au nord. Afin de se conformer à la carte synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune et aux documents présentés lors des réunions publiques, une évolution vers un zonage URm2a pourrait être proposée pour la parcelle AO216 située 7 chemin du Plan du Loup.</p>	Partage l'observation du MO une évolution vers un zonage URm2a pourrait être proposée pour la parcelle AO216 .
R500-1	Toyeh	souhaitent une réflexion globale pour ce quartier qui va évoluer, être consultés et informés sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URm1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015. Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) : -Le PADD communal propose ainsi un << axe de</p>	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur un secteur.

			<p>développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>.</p> <p>-Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des Fonts et rue Francois Forest par un zonage Uri1.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur Le développement urbain s'accompagnera des investissements nécessaire qui sont de compétence communale pour ce qui relève de la programmation des équipements communaux (écoles, crèches, équipements sportifs ...) et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures de voirie, collège Il est à noter que la dimension voirie, sens de circulation des voies ne relèvent pas du PLU-H.</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle. La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5523-1	Fabienne Sainte-Foy-Les-lyon	Demande le classement de la parcelle AP 287 en zone pavillonnaire et non en zone d'activités	<p>Il s'agit de la parcelle AP287, située allée de la Poncetière.</p> <p>PLU opposable : zones AU1 et UE2 + EVV PLU-H : zones UEi2 et URi2c + EVV</p> <p>La parcelle cadastrée AP287 est déjà concernée par 2 zones AU1 et UE2 dans le PLU opposable. La zone résidentielle concerne la première bande de maisons de l'allée de la Poncetière. Les espaces végétalisés classés en zone UEi2 constituent un espace de transition avec la zone à vocation d'activités économiques.</p> <p>La délimitation zone pavillonnaire / zone d'activité présente une cohérence, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission prend acte des éléments de réponse amenés par le MO et considère que compte tenu de la situation de la délimitation zone pavillonnaire /zone d'activité,cette parcelle a vocation à rester en zone d'activité.</p>
R5432-1		conduit une proposition d'OAP pour le réaménagement et la défense de la qualité de vie du quartier Chantegrillet-document de 26 pages-	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URM1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015.</p> <p>Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p> <p>-Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>.</p> <p>-Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux</p>	<p>ne comprend pas l'argumentation du MO pour réfuter une OAP , l'aménagement et la mutation du quartier de Chantegrillet ne sont pas lisibles pour les habitants. La proposition d'une concertation est bienvenue mais semble porter uniquement sur la parcelle où siègeait l'école.</p>

			<p>poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des Fonts et rue Francois Forest par un zonage Uri1.</p> <p>Il est à noter que la dimension voirie, sens de circulation des voies ne relèvent pas du PLU-H.</p> <p>Concernant la question du logement social : sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon s'applique un secteur de mixité sociale; par ailleurs, un contrat de mixité sociale signé par la Ville, l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur. Aussi, il ne semblerait pas opportun de donner suite à la demande de réalisation d'une OAP sur le secteur.</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle. La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
--	--	--	--	--

<p>E4924-1</p>		<p>Demande que la parcelle AH 179 qui supporte le tennis club du Chavril prévue en UL soit classée en Upp</p>	<p>PLU opposable : zone N2a + EBC et EVV PLU-H : zone UL + EBC et EVV + EBP La parcelle AH179 est classée en zone UL dans le PLU-H. Ce secteur est repéré dans la carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communal comme un << site remarquable à valoriser >>. La zone UL est appliquée aux parcs urbains ou de loisirs ouverts au public. Il s'agit d'une zone spécialisée destinée à recevoir, au sein d'un environnement paysager, des équipements sportifs, de loisirs, touristiques, culturels, de superstructure ou de plein air, localisés dans un contexte urbain. Ce zonage, avec un Coefficient de Pleine Terre de 40 % minimum qui préserve la qualité paysagère, correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. Le zonage Upp a été inscrit dans le PLU-H de la Métropole de Lyon sur des secteurs à protéger notamment pour des raisons paysagères (Balmes) ou parce qu'ils sont soumis à des risques ou des nuisances (PPRNI, mouvement de terrain ...) La parcelle AH 179, située rue Claude Jusseaud ne répond à ces critères. Les maisons qui bordent le "tennis de Chavril" sont classées en URi1c . Ce zonage correspond aux caractéristiques de ce secteur à dominante résidentielle (densité faible, végétation abondante perçue depuis la rue ...). Le contributeur demande également une règle de hauteur équivalente à celle de la propriété du tennis club de chavril (à savoir 10m + VETC haut) sur les propriétés jouxtant cette parcelle. La hauteur à 7 m de la zone URi1c est adaptée au tissu existant. Il ne paraît pas opportun de donner une suite</p>	<p>Partage l'observation du MO En regard des éléments énoncés par le MO , le classement UL correspond bien à l'usage de la parcelle AH179</p>
----------------	--	---	---	---

			favorable à cette demande.	
@1660-1	Elsa Delorme	<p>Demande d'une moindre densification dans le projet de constructions à venir sur le quartier de la Plaine Chantegrillet et souligne les problèmes de circulation dans ce quartier</p>	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URM1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015.</p> <p>Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p> <p>-Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>.</p> <p>-Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des Fonts et rue Francois Forest par un zonage Uri1.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur</p> <p>Il est à noter que la dimension voirie, sens de circulation des voies ne relèvent pas du PLU-H.</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur un secteur.</p>

			<p>La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
R5525-2	Bernard Sainte-Foy-Les-lyon	<p>Demande sur la Salette d'un encadrement de l'aménagement à travers la rédaction d'une OAP</p>	<p>PLU opposable : zone UC1a avec un polygone d'implantation limitant l'implantation des constructions le long du Bd de l'Europe et de la rue du Commandant Charcot: implantation 5m maxi /limite de référence avec CES?40% - H=15m (R+4+Comble) - 30% espace vert PLU-H : Zone URc2 avec une hauteur à 10m sur l'ensemble du parc - Zone URm1d (H=13m) le long du Bd de l'Europe</p> <p>En accompagnement de l'extension de l'EHPAD existant, il paraît important d'encadrer l'évolution du site tout en conservant la composition végétale du parc (massif boisés, allée plantée ...). La réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettrait de définir les grands objectifs, les principes et conditions d'aménagement du site. Le projet réalisé devra ainsi être compatible avec les principes de l'OAP.</p>	<p>Partage l'observation du MO "La réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettrait de définir les grands objectifs, les principes et conditions d'aménagement du site"</p>
R1184-1	Fabrice Ste Foy Les Lyon	<p>Demande , en tant que D.G. du centre hospitalier de St Foy, la modification du zonage d'une parcelle section AP numéro 219 en URM2c (4050 m² pour permettre la construction d'un</p>	<p>Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est désormais considéré comme de l'habitation dans le code de l'urbanisme (arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations pouvant être règlementées dans un PLU), et non plus comme</p>	<p>La commission relève la proposition du MO qui lui paraît adéquate: "Des solutions de type outil graphique sont à l'étude pour permettre réglementairement la réalisation de cet équipement public sur la parcelle AP219".</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		nouvel EHPAD)	un équipement d'intérêt collectif. Cette destination n'est pas autorisée dans la zone USP à l'arrêt de projet du PLU-H. Des solutions de type outil graphique sont à l'étude pour permettre réglementairement la réalisation de cet équipement public sur la parcelle AP219.	
R1192-1	Gérard Ste Foy Les Lyon	interroge le devenir de l'ancienne piscine qui se trouve face au 22 rue des Myosotis	PLU opposable : zones UD2b PLU-H : zone URm1d + OAPn°1 La piscine citée dans la contribution est située au 26 avenue du 11 novembre sur la parcelle AN263 qui appartient à la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon. Dans le plan de zonage du PLU-H, elle est classée en zone mixte URm1d , c'est à dire le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur la commune de Sainte foy les lyon.	Prend acte de l'avis du MO
@4375-4	PASCALE MICHELIS	demande de densifier dans le quartier de Chantegrillet ,en prévoyant des immeubles de R+3 ou 4 maximum et de favoriser une mixité sociale équilibrée(Le Vallon est un exemple de réussite)	Le Chemin de Chantegrillet est concerné majoritairement par un zonage URm1d avec des hauteurs à 13m en bande constructible principale et 10m en bande constructible secondaire. Ce zonage qui autorise des bâtis en R+3+VETC (Volume Enveloppe Toiture Couronnement) en bande constructible principale correspond à la volonté du contributeur. La hauteur graphique à 10m inscrite sur la propriété de la Salette à laquelle s'ajoute un Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) haut autorise le développement de petits collectifs en R+2 + Vetc, ce qui correspond également à la demande du contributeur. Le contributeur demande également de favoriser	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur ce secteur.

			<p>une mixité sociale équilibrée. Sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon s'applique un secteur de mixité sociale définis dans le PLU-H ; Dans ces secteurs, délimités par les documents graphiques du règlement, en cas de réalisation d'un programme d'habitation (dans une ou plusieurs constructions) supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme est destiné à des logements locatifs sociaux.</p> <p>De plus, un contrat de mixité sociale a été signé par la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole. Il fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux sur la commune.</p>	
C5687-1	Suzanne Ste Foy lès Lyon	s'inquiète pour le quartier La Plaine Chantegrillet qui a besoin de plus de services tel que crèche, maison de quartier et pas de trop de constructions	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URM1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015.</p> <p>Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>. -Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de 	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Le CE appuie la mise en place d'une concertation pour le devenir de ce secteur.</p> <p>"La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente"</p>

			<p>boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des Fonts et rue Francois Forest par un zonage Uri1.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle.</p> <p>La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
R3164-1		<p>demande un meilleur aménagement pour tous les usagers de la rue du commandant Charcot en prenant de plus en compte la ligne A2 mais aussi reconsidérer les commerces de proximité sur cette rue</p>	<p>Le contributeur souhaite l'accès public à certains espaces verts. Celui-ci est conditionné par l'inscription d'un emplacement Réservé (ER) aux espaces verts ou cheminements piétons. Cet ER ne peut être inscrit dans le PLU-H que suite à une étude (emprise, faisabilité, financement ...). En l'absence, aucun ER ne peut être inscrit.</p> <p>Le contributeur interroge aussi sur la requalification de la rue du Commandant Charcot. La création d'une ligne forte A2 reliant la commune de Francheville à Lyon Perrache/Bellecour est définie dans le Plan de Déplacement urbain (PDU) de l'agglomération lyonnaise. Elle doit permettre l'amélioration de la desserte de l'ouest lyonnais d'ici 2030.</p> <p>Afin de permettre la réalisation de cette ligne, les Emplacements Réservés (ER) de voirie inscrits au PLU opposable sur la rue du Commandant Charcot ont été maintenus.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission attire l'attention du contributeur sur la création de la ligne A2 qui est définie dans le PDU d'où le maintien des ER. "Mais que la requalification de la rue du commandant Charcot pourra être analysée lors de la réalisation de cette ligne forte et de l'aménagement de l'espace public".</p>

			Le nouveau profil de cette rue et sa requalification pourront être analysés lors de la réalisation de cette ligne forte et de l'aménagement de l'espace public.	
E2279-1		la parcelle AO 216 en zone URi2c. dans l'OAP 1 Jarrosson, cette parcelle doit être classée en zone URm2a comme les parcelles contiguës.	<p>PLU opposable : zone UD2b PLU-H : zones URi2c + OAP n°1 Jarrosson</p> <p>Il s'agit de la parcelle AO216, classée en zone URi2c dans l'arrêt de projet du PLU-H. Cette parcelle se trouve dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1. Cette OAP privilégie, notamment pour cette parcelle, la réalisation d'habitat intermédiaire à développer et la rattache, en conséquence, à la zone URm2a inscrite au nord.</p> <p>Afin de se conformer à la carte synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune et aux documents présentés lors des réunions publiques, une évolution vers un zonage URm2a pourrait être proposée pour la parcelle AO216 située 7 chemin du Plan du Loup.</p>	Partage l'observation du MO La commission conseille une évolution vers un zonage URm2a pour la parcelle AO216
@3912-1	SERGE REPLUMAZ habitant et Conseiller Municipal	demande qu'une réelle concertation préalable voit le jour avec une OAP dans le cadre du réaménagement du Quartier de Chantegrillet	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URm1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015.</p> <p>Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p> <p>-Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du</p>	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur un secteur.

			<p>Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>.</p> <p>-Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des Fonts et rue Francois Forest par un zonage Uri1.</p> <p>Il est à noter que la dimension voirie, sens de circulation des voies ne relèvent pas du PLU-H.</p> <p>Concernant la question du logement social : sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon s'applique un secteur de mixité sociale; par ailleurs, un contrat de mixité sociale signé par la Ville, l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur Aussi, il ne semblerait pas opportun de donner suite à la demande de réalisation d'une OAP sur le secteur.</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle. La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation</p>	
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.	
E2268-1		Remercie parce que le projet reprend ce qui a été présenté lors de la réunion du 4 juillet 2016 et parce qu'il préserve le caractère résidentiel et l'habitat individuel du secteur du Plan du Loup à Sainte Foy Lès Lyon (Zone URi2).	Cette remarque n'appelle pas d'observation .	Prend acte de l'avis du MO
@1478-1	Annick SENNEPIN	Déplore l'organisation actuelles du quartier Chantegrilletet demande à être "consultée" dans lecadre du projet immobilier à venir	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URm1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015.</p> <p>Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p> <p>-Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>.</p> <p>-Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des Fonts et rue Francois Forest par un zonage Uri1.</p>	La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur un secteur.

			<p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur</p> <p>Il est à noter que la dimension voirie, sens de circulation des voies ne relèvent pas du PLU-H.</p> <p>Concernant la question du logement social : sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon s'applique un secteur de mixité sociale; par ailleurs, un contrat de mixité sociale signé par la Ville, l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux.</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle.</p> <p>La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
--	--	--	---	--

Gestion de l'extension urbaine - 9 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R496-1		Demande de constructibilité de la parcelle AB 39	<p>Plu opposable : zone UD2b + périmètre Mouvement de terrain - zone de vigilance PLU-H : Zone Upp + périmètre Mouvement de terrain - Zone de vigilance</p> <p>Le zonage Upp regroupe notamment les secteurs de risques géotechniques. L'objectif est de maîtriser la constructibilité tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti. Seules les extensions d'habitation sont autorisées, les constructions nouvelles sont interdites.</p> <p>La parcelle AB39, se trouve en zone Mouvement de terrain - Vigilance (et non Prévention). En conséquence, les constructions et installations de toute nature doivent prendre en considération la contrainte géotechnique attachée aux caractéristiques du sol et du sous sol, ainsi que le régime hydraulique de surface ou souterrain. Les zones de vigilance sont moins exposées aux risques que les zones de Prévention. par ailleurs, pour cette parcelle à l'angle de la rue du commandant Charcot et de la rue simon jallade , l'accès est privilégié sur cette dernière. En conséquence, la parcelle AB39, située 39 rue Simon Jallade pourrait être classée en zone Uri2b, comme les parcelles environnantes le long de la rue Simon Jallade. Il pourrait également être proposé l'inscription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur la parcelle compte tenu de la présence de boisements de grande taille.</p>	<p>Partage l'observation du MO La parcelle AB39, pourra être classée en zone Uri2b, comme les parcelles environnantes le long de la rue Simon Jallade avec en effet l'inscription d'un EVV sur la parcelle compte tenu de la présence de boisements de grande taille.</p>

C2567-1	Philippe et Etienne Ste Foy lès Lyon	demande de modification de la limite supérieure de la zone naturelle correspondant actuellement théoriquement à la limite nord des parcelles AV 299 et AV 300	<p>PLU opposable : zone N2 + Mouvement terrain-Prévention PLU-H : Zone N2 + Mouvement terrain-Prévention</p> <p>Ce secteur de la Bâchasse fait partie de la trame verte inscrite au SCOT, et également inscrite en principe de liaison verte en territoire naturel et agricole.</p> <p>Dans cet objectif, le PADD du PLU-H indique : << préserver la ceinture verte de la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon s'inscrivant dans la grande trame verte d'agglomération >>.</p> <p>Ainsi Le zonage N2 assure la préservation et la valorisation de ces sites naturels.</p> <p>Classer les parcelles AV299 et AV300 en zone constructible au PLU-H est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, inscrites au SCOT.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>"Classer les parcelles AV299 et AV300 en zone constructible au PLU-H est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, inscrites au SCOT"</p>
E1258-1		Demande à préserver l'ensemble résidentiel autour de la rue des Bosquets et un classement en URi1a	<p>PLU opposable : zones UD1b (hauteur 12 m) PLU-H : zones URi1a et URm1d (H 13 m et 10 m)</p> <p>Le PADD communal identifie des potentiels de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot, en cohérence avec le développement, à long terme, d'un projet de ligne forte de transports en commun reliant Lyon à Francheville.</p> <p>En conséquence, la majeure partie de la rue du commandant Charcot est classée en zone mixte URm1d .</p> <p>Ce zonage correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans le secteur.</p> <p>Au delà de la zone URm1d, la rue des bosquets a été classé en zone URi1a dans l'objectif de protéger le tissu pavillonnaire existant.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>"Au delà de la zone URm1d, la rue des bosquets a été classé en zone URi1a dans l'objectif de protéger le tissu pavillonnaire existant"</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1183-1	Ste Foy Les Lyon	demande d'évolution de zonage pour le terrain classé en zone N1 à l'achat du terrain en 2008	<p>La maison construite sur la parcelle AY400, située 53 rue Léon Granier est classée en zone URi2c dans l'arrêt de projet du PLU-H, le reste du terrain est classée en zone N1.</p> <p>La carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables classe ce secteur en zone naturelle et donne comme objectif de << préserver la ceinture verte de la commune dans la grande trame verte d'agglomération >>.</p> <p>Il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p>	Partage l'observation du MO
R5521-1	Gilles Sainte-Foy-Les-lyon	demande à classer le 1, rue du Planit en zone constructible	<p>PLU opposable : zone N2 + EBC + Mouvement de terrain-Prévention PLU-H : zone N2 + EBC + EBP+ Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Ce tènement est situé dans la ceinture verte de Sainte-Foy-Lès-Lyon, qui s'inscrit dans la grande trame verte d'agglomération.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) communal a pour objectif de préserver ainsi que les grandes propriétés dans leur ensemble (parc et bâtiment) afin de favoriser le lien entre les masses boisées pour assurer la continuité de la ceinture verte.</p> <p>Dans la zone N2 qui couvre l'ensemble de la parcelle, il est possible de procéder à des réhabilitation des bâtiments existants, et l'abri à chevaux dont il est question.</p> <p>Le fond de plan cadastral sert de base aux documents graphiques du PLU-H, il est ici à titre indicatif et n'est pas forcément à jour. Cela n'altère en rien les possibilités de réhabilitation autorisées par le règlement de la zone. .</p> <p>Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à cette demande.</p>	Ce secteur est situé dans la ceinture verte de Sainte-Foy-Lès-Lyon, .La commission considère que la zone N2 qui couvre l'ensemble de la parcelle,et qui autorise à procéder à des réhabilitation des bâtiments existants est à maintenir.

<p>@3668-1</p>	<p>Marie Emmanuelle Font</p>	<p>demande d'extension de zone UCe4a sur une partie de la parcelle AM -605 idem 3664,3663 contributeur différent</p>	<p>PLU opposable : zones UA2a-p (sur le bâti en bordure de voie exclusivement) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC PLU-H : zones UCe4a (sur la totalité de la parcelle AM604) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC (nouvelle emprise) + ER aux cheminements piétons ou cyclistes n°19 au bénéfice de la commune + ER pour espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°13 au bénéfice de la commune.</p> <p>Les enjeux poursuivis sur ce secteur sont doubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre une constructibilité limitée en continuité du centre bourg, notamment sur la parcelle AM605, avec un accès à organiser depuis le chemin de la croix-pivort. - préserver les espaces naturels proches du bourg et prendre en compte la ceinture verte de la commune. L'inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour cheminements piétons ou cyclistes et d'un ER pour espace vert favorisent l'ouverture à la population de ces espaces naturels. <p>Au regard de ces enjeux , il pourrait être envisagé l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle cadastrale AM605, ainsi que la réduction des EBC afin de prendre en compte la réalité des boisements sur le site, avec notamment leur suppression sur les cheminements du parc existant.</p> <p>De plus, afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivort, une réduction des prescriptions d'EBC et un ajustement des emprises de l'Emplacement Réservé n°13 pour "espace vert ou nécessaires aux continuités écologiques" et de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes pourraient être réalisées.</p>	<p>La commission retient que compte tenu que cela ne contrevient aux enjeux déclinés sur ce secteur, pourront être réalisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle AM 605, ainsi que une réduction des EBC -un ajustement des EBC et de l'ER n°13 afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivort,
----------------	------------------------------	--	---	--

<p>@3663-1</p>	<p>Brigitte Guy-Tronel</p>	<p>Idem contribution 3664</p>	<p>PLU opposable : zones UA2a-p (sur le bâti en bordure de voie exclusivement) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC PLU-H : zones UCe4a (sur la totalité de la parcelle AM604) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC (nouvelle emprise) + ER aux cheminements piétons ou cyclistes n°19 au bénéfice de la commune + ER pour espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°13 au bénéfice de la commune.</p> <p>Les enjeux poursuivis sur ce secteur sont doubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre une constructibilité limitée en continuité du centre bourg, notamment sur la parcelle AM605, avec un accès à organiser depuis le chemin de la croix-pivort. - préserver les espaces naturels proches du bourg et prendre en compte la ceinture verte de la commune. L'inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour cheminements piétons ou cyclistes et d'un ER pour espace vert favorisent l'ouverture à la population de ces espaces naturels. <p>Au regard de ces enjeux , il pourrait être envisagé l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle cadastrale AM605, ainsi que la réduction des EBC afin de prendre en compte la réalité des boisements sur le site, avec notamment leur suppression sur les cheminements du parc existant.</p> <p>De plus, afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivort, une réduction des prescriptions d'EBC et un ajustement des emprises de l'Emplacement Réservé n°13 pour "espace vert ou nécessaires aux continuités écologiques" et de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes pourraient être réalisées.</p>	<p>La commission retient que compte tenu que cela ne contrevient aux enjeux déclinés sur ce secteur, pourront être réalisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle AM 605, ainsi que une réduction des EBC -un ajustement des EBC et de l'ER n°13 afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivort,
----------------	----------------------------	-------------------------------	--	--

<p>@3664-1</p>	<p>SYLVIE NOURISSAT</p>	<p>contribution identique à la 3664 - nom du contributeur différent demande d'extension de zone UCE4a sur une partie de la parcelle AM 605</p>	<p>PLU opposable : zones UA2a-p (sur le bâti en bordure de voie exclusivement) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC PLU-H : zones UCe4a (sur la totalité de la parcelle AM604) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC (nouvelle emprise) + ER aux cheminements piétons ou cyclistes n°19 au bénéfice de la commune + ER pour espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°13 au bénéfice de la commune.</p> <p>Les enjeux poursuivis sur ce secteur sont doubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre une constructibilité limitée en continuité du centre bourg, notamment sur la parcelle AM605, avec un accès à organiser depuis le chemin de la croix-pivort. - préserver les espaces naturels proches du bourg et prendre en compte la ceinture verte de la commune. L'inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour cheminements piétons ou cyclistes et d'un ER pour espace vert favorisent l'ouverture à la population de ces espaces naturels. <p>Au regard de ces enjeux, il pourrait être envisagé l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle cadastrale AM605, ainsi que la réduction des EBC afin de prendre en compte la réalité des boisements sur le site, avec notamment leur suppression sur les cheminements du parc existant.</p> <p>De plus, afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivort, une réduction des prescriptions d'EBC et un ajustement des emprises de l'Emplacement Réservé n°13 pour "espace vert ou nécessaires aux continuités écologiques" et de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes pourraient être réalisées.</p>	<p>La commission retient que compte tenu que cela ne contrevient aux enjeux déclinés sur ce secteur, pourront être réalisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle AM 605, ainsi que une réduction des EBC -un ajustement des EBC et de l'ER n°13 afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivort,
----------------	-------------------------	--	--	--

R3161-1	Sainte Foy Les Lyons	Demande d'extension de la zone constructible de la parcelle AM604 sur la partie plate de la AM605.	<p>PLU opposable : zones UA2a-p (sur le bâti en bordure de voie exclusivement) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC</p> <p>PLU-H : zones UCe4a (sur la totalité de la parcelle AM604) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC (nouvelle emprise) + ER aux cheminements piétons ou cyclistes n°19 au bénéfice de la commune + ER pour espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°13 au bénéfice de la commune.</p> <p>Les enjeux poursuivis sur ce secteur sont doubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre une constructibilité limitée en continuité du centre bourg, notamment sur la parcelle AM605, avec un accès à organiser depuis le chemin de la croix-pivort. - préserver les espaces naturels proches du bourg et prendre en compte la ceinture verte de la commune. L'inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour cheminements piétons ou cyclistes et d'un ER pour espace vert favorisent l'ouverture à la population de ces espaces naturels. <p>Au regard de ces enjeux , il pourrait être envisagé l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle cadastrale AM605, ainsi que la réduction des EBC afin de prendre en compte la réalité des boisements sur le site, avec notamment leur suppression sur les cheminements du parc existant.</p> <p>De plus, afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivort, une réduction des prescriptions d'EBC et un ajustement des emprises de l'Emplacement Réservé n°13 pour "espace vert ou nécessaires aux continuités écologiques" et de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes pourraient être réalisées.</p>	<p>La commission retient que compte tenu que cela ne contrevient aux enjeux déclinés sur ce secteur, pourront être réalisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle AM 605, ainsi que une réduction des EBC -un ajustement des EBC et de l'ER n°13 afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivort,
---------	----------------------	--	--	--

Mobilité / déplacements - 41 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1791-8	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	Souhaite que les emplacements réservés de voirie soient ajustés quant à leur largeur et superficie pour tenir compte de de la réalité du terrain.	La commune est constituée par un ensemble de balmes et vallons et, en conséquence, le relief est très marqué. Certains Emplacements réservés (ER) Voirie inscrits pour élargissement se heurtent à la présence de mur de soutènement indispensable à la stabilité des terrains. Il est nécessaire d'analyser les projets d'aménagement de voirie aux regard de ces contraintes, et notamment l'ER voirie n°41 inscrit pour élargissement de la rue Croix Berthet. Une séquence de l'ER pourrait donc être supprimée.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5526-1		présente un cahier de propositions de 7 projets phare de chemins de traverse ; demande qu'à toutes les étapes de réalisation des logements collectifs ou lotissements, soit renforcé le maillage piétonnier	Le travail réalisé d'inventaire des traversiers existants ou à créer par l'AGUPE est très important. L'Agupe fait référence au développement des modes de déplacements doux pour relier efficacement les différentes polarités constitutives du territoire fidésien. La carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) communal fait apparaître des enjeux de liaisons vertes traversant le territoire de la commune. Certaines ont été traduites dans le PLU-h par le biais de cheminements à créer ou à préserver. Toutes n'ont pas été traduites dans les plans de zonage de l'arrêt de projet du PLU-H.	La commission salue le travail réalisé et retient que certaines propositions pourraient être étudiées par le MO.

			<p>Cependant, certaines propositions pourraient être étudiées. Notamment, l'inscription d'une intention de cheminements piétons dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 << Montray/Hôpital >> va dans le sens des propositions.</p>	
R5526-4		<p>s'oppose à la disparition de l'emplacement réservé pour voirie qui doit accompagner l'urbanisation de la zone vers l'hôpital; souhaite une prévision de voirie dans le périmètre situé entre la rue Ste Barbe, le chemin de Montray, la rue Châtelain et le chemin du plan du Loup</p>	<p>Il semble que le contributeur évoque l'emplacement réservé (ER) de voirie 42, plutôt que l'ER 22. L'Emplacement Réservé de voirie n°42 inscrit pour création d'une voie nouvelle a été supprimé. Cependant, l'OAP n°2 << Montray / Hôpital >> préconise la création d'une voie traversante tous modes entre le Chemin de Montray et l'Allée Claude Farrère, nécessaire à la desserte des constructions futures du tènement. Cette voirie de bouclage restera pour un usage privé des riverains et ne sera pas ouverte à la circulation générale. Le contributeur constate l'absence de voie traversante sur le périmètre situé entre la rue Sainte-Barbe, le Chemin de Montray, la rue Châtelain et le Chemin du Plan du Loup. L'OAP n°2 pourrait être complétée par l'inscription d'une intention de cheminement piétons public en limite sud du périmètre de l'OAP.</p>	<p>La commission prend acte des éléments de réponse amenés par le MO et retient que l'inscription d'une intention de cheminement piétons public en limite sud du périmètre de l'OAP n°2 pourra être considérée.</p>
R5526-6		<p>demande que la perspective de transformation des surfaces commerciales (Leader Price, Casino, Aldi -Auchan) en zones UR soit assortie du maintien d'un nombre suffisant de parkings en surface, pour ne pas mettre en péril les enseignes concernées comme les professionnels</p>	<p>Concernant les surfaces commerciales mentionnées par le contributeur, l'objectif souhaité à terme et précisé dans le PADD : "encourager une vraie requalification des surfaces commerciales en les intégrant dans un projet mixte (commerce en rez de chaussée et logements en étages)." Cela ne signifie pas l'interdiction de réaliser des</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO Dans un cadre général se reporter au rapport d'enquête Titre 4-Analyse des observations Thème 5 : Mobilité -stationnement</p>

		voisins dont les clients utilisent ces parkings	places en surface mais, l'objectif est de les limiter pour apporter un caractère plus urbain aux projets.	
R5435-2	Sainte-Foy-Les-lyon	Demande une modification de l'OAP 2 Montray/Hopital : création d'une voirie réservée aux futurs habitants du lotissement et d'un cheminement doux reliant chemin de Montray et l'allée Farrière	<p>Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été créée sur le secteur Montray / Hôpital dans le PLU-H. Elle définit les principes d'aménagement d'un tènement, tout projet doit lui être compatible.</p> <p>Cette OAP n°2 << Montray / Hôpital >> impose la création d'une voie traversante qui est nécessaire à la desserte des constructions futures du tènement.</p> <p>Par contre, si cette voirie de bouclage assurera bien un lien physique entre le Chemin de Montray et l'allée Claude Farrère, elle restera pour un usage privé des riverains et ne sera pas ouverte à la circulation générale.</p> <p>De plus, une intention de cheminement piétons entre le Chemin de Montray et les équipements sportifs et scolaires pourrait être inscrite dans l'OAP n°2 Montray / Hôpital.</p>	Prend acte de l'avis du MO la commission relève qu'une intention de cheminement piétons entre le Chemin de Montray et les équipements sportifs et scolaires pourra être inscrite dans l'OAP Montray / Hôpital.
@3914-1	Pascal BANDELIER	interroge sur le zonage "à densifier" sur début du plan du loup (numéros 1 à 11) route en sens unique, étroite, avec des problèmes de circulation	<p>PLU opposable : zones UD2b et UE1 PLU-H : zones URm2a et URi2c</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon a pour objectif de << conforter le centre ville et ses extensions possibles >> et << proposer des axes de développement sur des secteurs privilégiés >> notamment autour de l'Avenue Jarrosson et son prolongement : Avenue du 11 nov 1918.</p> <p>Les hauteurs proposées varient de 10m (R+2+VETC) à 13m (R+3+VETC).</p> <p>Il s'agit de permettre une intensification mesurée en cohérence avec la morphologie des tissus</p>	Prend acte de l'avis du MO Le secteur comprenant le début de la rue du Plan du Loup est intégrée au secteur de renouvellement urbain (zone URM2a), en lien direct avec le centre de la commune, et la gestion des flux voirie est assurée par le sens unique sur cette partie de la rue du Plan de Loup. La commission considère que si les problèmes de circulation sur la voirie publique ne relèvent pas du PLU-H, ils peuvent être pris en compte au stade de la réalisation des projets immobiliers

			<p>environnants (principalement des zones pavillonnaires)</p> <p>Le secteur comprenant le début de la rue du Plan du Loup est intégrée au secteur de renouvellement urbain (zone URM2a), dans la continuité de de l'avenue du 11 novembre et de la rue Châtelain, en lien direct avec le centre de la commune, permettant de l'habitat intermédiaire en R+2.</p> <p>La gestion des flux voirie est assurée par le sens unique sur cette partie de la rue du Plan de Loup. Les problèmes de circulation sur la voirie publique ne relèvent pas du PLU-H.</p>	
C2567-3	Philippe et Etienne Ste Foy lès Lyon	<p>Demande que l'accès privé BARRAL ne soit pas emprunté par le public (en particulier depuis le chemin piéton situé dans la partie nord du parc Accrobranche d'Adventure Groupe, ni depuis le chemin de la Courtille).</p>	<p>PLU opposable : zone N2 + EBC + Cheminement à préserver</p> <p>PLU-H : Zone N2 + EBC + Cheminement à préserver</p> <p>Le Cheminement à Préserver inscrit dans le PLU opposable, dont le tracé a été repris dans le PLU-H, est localisé à l'ouest du Parc de la Bâchasse et ne se trouve pas sur les parcelles citées par le contributeur (à savoir parcelles AV399, AV400 et AV401).</p> <p>Il convient de rappeler que le public empruntant a tort à chemin privé ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>Par ailleurs, la parcelle AV401 est classée en zone N2 avec une prescription d'Espace Boisé Classé (EBC), l'usage qui y sera fait devra respecter les règles édictées.</p>	Partage l'observation du MO
@4440-1	Jacques	<p>inventaire des traversiers existants ou à créer, dont la vocation serait de faciliter les déplacements en mode doux et limiter en même temps ceux des voitures.</p>	<p>Le travail réalisé d'inventaire des traversiers existants ou à créer par l'AGUPE est très important.</p> <p>L'Agupe fait référence au développement des modes de déplacements doux pour relier efficacement les différentes polarités</p>	La commission salue le travail mené par l'AGUPE et retient que le MO pourra étudier certaines propositions

			<p>constitutives du territoire fidésien. La carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) communal fait apparaître des enjeux de liaisons vertes traversant le territoire de la commune. Certaines ont été traduites dans le PLU-h par le biais de cheminements à créer ou à préserver. Toutes n'ont pas été traduites dans les plans de zonage de l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Cependant, certaines propositions pourraient être étudiées. Notamment, l'inscription d'une intention de cheminements piétons dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 << Montray/Hôpital >> va dans le sens des propositions.</p>	
R1200-1	Joelle	s'inquiète de l'accès -déplacement- stationnement dans l'OAP située chemin de Montray et propose une desserte en impasses	<p>L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définit les principes d'aménagement d'un tènement, tout projet doit lui être compatible.</p> <p>L'OAP n°2 << Montray / Hôpital >> préconise la création d'une voie traversante tous modes. Celle-ci est nécessaire à la desserte des constructions futures du tènement.</p> <p>Par contre, si cette voirie de bouclage assurera bien un lien physique entre le Chemin de Montray et l'allée Claude Farrère, elle restera pour un usage privé des riverains et ne sera pas ouverte à la circulation générale.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R5429-1	Jean Louis Sainte-Foy-Les-lyon	demande la suppression de l'ER n°19 intitulé "de chemin du Signal à chemin de la Croix Pivort" sur largeur de 5 m.	<p>L'Emplacement Réservé (ER) n°19 aux cheminements piétons ou cyclistes a été inscrit dans l'arrêt de projet du PLU-H. Son tracé a été déterminé en fonction des cheminements existants et des limites parcellaires.</p> <p>Même s'il traverse des secteurs classés en Espace</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission considère qu'un nouveau débouché du sentier piéton public signalé par l'ER n°19 qui coupe la propriété(parcelle AS107)</p>

			<p>Boisé Classé (EBC), l'aménagement d'un cheminement piétons n'est pas de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements".</p> <p>Par contre, son débouché sur le Chemin du Signal coupe la propriété située 5 chemin du Signal (parcelle AS107) en deux. Il pourrait être opportun d'étudier un nouveau débouché de cet ER le long de la limite est de la parcelle AS107.</p> <p>Par ailleurs, le contributeur demande le classement d'arbres anciens. Sans précisions supplémentaires (localisation, essence des arbres concernés), il est difficile de donner une suite favorable à la demande.</p>	pourra être étudié.
R5438-1	Jean-Louis	ajout à la contribution 53 du 6/06/18 demande de supprimer le passage sur son potager contigu à sa maison	<p>L'Emplacement Réservé (ER) n°19 aux cheminements piétons ou cyclistes a été inscrit dans l'arrêt de projet du PLU-H. Son tracé a été déterminé en fonction des cheminements existants et des limites parcellaires.</p> <p>Même s'il traverse des secteurs classés en Espace Boisé Classé (EBC), l'aménagement d'un cheminement piétons n'est pas de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements".</p> <p>Par contre, son débouché sur le Chemin du Signal coupe une propriété en deux (parcelle AS107). Il pourrait être opportun d'étudier un nouveau débouché de cet ER le long de la limite est de la parcelle AS107.</p>	La commission prend acte des éléments de réponse amenés par le MO et considère en effet que le cheminement piétons public coupe cette propriété en 2 et qu'un nouveau débouché doit être étudié.
@3355-1	Nicolas BOSSELUT	s'élève contre la circulation actuelle et à venir avec l'aménagement du quartier Chantegrillet/ La Plaine	<p>Le règlement du PLU opposable, comme celui du PLU-H, édicte des règles relatives au stationnement automobile dans le cadre de tout projet de construction nouvelle (nombre de places, modalités de réalisation).</p> <p>Les difficultés de circulation sur voirie existante ne relèvent pas du champ de compétence du</p>	La commission souligne que le PLU-H peut fixer des règles relatives au stationnement automobile dans le cadre de tout projet de construction mais non des règles de circulation

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			PLU-H.	
R857-1		<p>Demande la création d'une bande cyclable entre le carrefour CD42 / CD50 et le rond-point du Devrais sur la route de Chaponost, en limite de la commune de Chaponost, afin d'augmenter la fluidité et la sécurité du trafic.</p>	<p>Il est nécessaire de réaliser une étude d'opportunité afin de voir la pertinence d'inscrire un emplacement réservé de voirie.</p> <p>De plus, l'ensemble des parcelles en limite du domaine public sur la Route de Chaponost sont des parcelles privées. A ce stade de la procédure de révision du PLU-H (après l'enquête publique), il n'est pas envisageable d'inscrire un emplacement réservé (ER) de voirie sur ces propriétés privées.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission recommande de reconsidérer cette demande de création de bande cyclable et donc d'un ER voirie à l'occasion d'une prochaine procédure de révision du PLU-H</p>
R857-2		<p>Souhaite que puissent être identifiées des possibilités de création d'emplacements de parkings</p>	<p>La thématique stationnement relève du plan de déplacements urbains (PDU) qui définit des objectifs et des dispositifs de mise en œuvre à l'échelle de chaque territoire.</p> <p>Le PLU-H doit être directement compatible avec le PDU.</p> <p>De plus, ce secteur est très contraint car soumis aux risques mouvement de terrain et aux risques d'inondation traduits dans le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Yzeron. Les prescriptions du PPRNI s'imposent au PLU-H.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Les prescriptions du PPRNI s'imposent au PLU-H et Le PLU-H doit être directement compatible avec le PDU.</p>
@2885-2	Jean-Michel CARLE	<p>Souligne les risques d'aggravation des problèmes de circulation engendrée par la densification du quartier de Chantegrillet, en particulier sur le chemin des Fonds.</p>	<p>Un Emplacement Réservé (ER) de voirie n°17 est inscrit au PLU-H pour élargissement du Chemin des Fonds.</p> <p>Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement des voiries.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

R5531-1	Sainte-Foy-Les-lyon	juge peu réaliste la restructuration des parkings des surfaces commerciales prévue à Ste -Foy-les Lyon	Concernant les surfaces commerciales mentionnées par le contributeur, l'objectif souhaité à terme et précisé dans le PADD : "encourager une vraie requalification des surfaces commerciales en les intégrant dans un projet mixte (commerce en rez de chaussée et logements en étages)." Cela ne signifie pas l'interdiction de réaliser des places en surface mais, l'objectif est de les limiter pour apporter un caractère plus urbain aux projets.	Prend acte de l'avis du MO Dans un cadre général, voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 6 : mobilité -stationnement
R5531-3	Sainte-Foy-Les-lyon	considère que le projet ne fait pas suffisamment ressortir des liaisons directes en modes doux entre les 3 éléments de centralité:le village ancien, le centre administratif et d'équipements autour de la mairie et le Plan du Loup ; que le projet est très en retrait en matière de déplacements intra-communaux (voiries inadaptées, problèmes de stationnement ...)	Le contributeur fait référence au développement des modes de déplacements doux pour relier efficacement les 3 éléments de centralité constitutifs du territoire fidésien. La carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) communal fait apparaître des enjeux de liaisons vertes traversant le territoire de la commune. Certaines ont été traduites dans le PLU-h par le biais de cheminements à créer ou à préserver. Toutes n'ont pas été traduites dans les plans de zonage de l'arrêt de projet du PLU-H. Le contributeur évoque ensuite des problèmes de voiries inadaptées au regard de l'intensification des flux. Des Emplacements Réservés (ER) de voirie sont inscrits dans le PLU opposable et ont été repris dans l'arrêt de projet du PLU-H, notamment sur le Chemin des Fonts, la rue Châtelain, sur le carrefour de la rue Châtelain / Avenue Foch Ils ont pour objectifs d'élargir les voies ou d'améliorer la visibilité dans des carrefours en permettant la réalisation de pan coupé. Par contre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement des voies publiques. La mise en place d'ER pour permettre la création	Prend acte de l'avis du MO La commission retient que certaines liaisons en modes doux ont été traduites dans le PLU-h par le biais de cheminements à créer ou à préserver. Pour les déplacements intra-communaux , il est noté que des Emplacements Réservés sont inscrits sur le Chemin des Fonts, la rue Châtelain, sur le carrefour de la rue Châtelain / Avenue Foch.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			de parking de proximité nécessite la réalisation d'études (opportunité du projet, faisabilité, emprise, financement ...). En l'absence, aucun ER ne peut être inscrit.	
@2848-2	Marie-Elise Sainte-Foy-lès-Lyon	Demande à quoi correspond un élargissement du chemin de Chavril entre le numéro 73 et le numéro 57?	L'élargissement et l'aménagement du Chemin de Chavril au niveau des numéros 6 et 8, au droit de la parcelle AH142, ont bien été réalisés. Toutefois, la régularisation foncière du terrain concerné doit être réalisée afin de pouvoir supprimer l'emprise de cet Emplacement Réservé (ER) sur le plan de zonage du PLU-H	Prend acte de l'avis du MO
@2537-1	MICHELE CHAUAUX	remarque sur le programme de construction de 80 logements chemin de la Croix Pivort ne s'accompagne d'aucune création de places de parking public alors que le quartier souffre déjà d'un déficit en la matière.	PLU opposable : zone UA2a-p avec H=12m PLU-H : Zone URm1d Le règlement du PLU opposable, comme celui du PLU-H, édictent des règles relatives au stationnement automobiles (nombre de places, modalités de réalisation en fonction du nombre de logements créés) dans le but d'éviter le stationnement sur le domaine public. Tout projet de construction doit les prendre en compte. Le projet de construction visé par le contributeur a été accordé en décembre 2015. Il concerne la construction d'un immeuble de 69 logements. Ainsi, 77 places de stationnements en accès directs et 99 places au total (y compris les places doubles) ont été créées sur 2 niveaux de sous-sol, ce qui est excédentaire au regard des exigences règlementaires. Les places de stationnement sur le domaine public ne sont pas conçues pour répondre aux exigences de projets privés.	Partage l'observation du MO "Les places de stationnement sur le domaine public ne sont pas conçues pour répondre aux exigences de projets privés".

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@111-1	Cédric Sainte-Foy-lès-Lyon	Demande de modification de voiries et circulation dans le quartier de la Plaine	Les aménagements pouvant être apportés aux voiries afin d'améliorer le confort des usagers ne relèvent pas du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO Cf partie 4 Thème 6 : ENVIRONNEMENT- Partie mobilité/déplacements .
@2904-2	Michel Dorin	redoute la saturation de la liaison Francheville - Perrache par la rue Charcot consécutives aux nouvelles constructions prévues.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du cahier communal indique comme objectif de << proposer un axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >>. En effet, il s'agit d'anticiper le projet de ligne forte de transports en commun A2 inscrite au Plan de Déplacement Urbain (PDU) et devant assurer la liaison Francheville / Bellecour. Pour ce faire, les Emplacements Réservés (ER) de voirie inscrits sur l'Avenue du Commandant Charcot ont été maintenus.	Prend acte de l'avis du MO
@2991-1	GERHARD DREIDEMIE	Demande de suppression d'E.R. N° 142 Chemin de la Croix Berthe	Le contributeur évoque l'Emplacement Réservé (ER) de voirie n°41 inscrit au droit de la parcelle AW134, située 103 Chemin de la Croix Berthet. L'élargissement prévu de cette voie est difficile, au regard de la topographie accidentée des lieux (présence notamment de murs de soutènement). Des aménagements voirie ont été réalisés pour gérer l'alternance de la circulation dans les passages les plus problématiques. Le maintien de cet Emplacement Réservé (ER) de voirie doit être regardé dans sa globalité , il pourrait être envisagé sa réduction.	La commission approuve la proposition d'envisager après examen la réduction de cet emplacement réservé
E4001-2		rapporte les difficultés de circulation et des stationnements sauvages tout le long de la rue Claude Jusseaud, rendant cette voie	Le règlement du PLU opposable, comme celui du PLU-H, édicte des règles relatives au stationnement automobiles (nombre de places,	Prend acte de l'avis du MO La circulation relève en effet du PDU et les règles relatives au stationnement automobile incluses

		particulièrement dangereuse.	modalités de réalisation) qui s'imposent pour tout projet de construction. le stationnement et les difficultés de circulation sur le domaine public ne relèvent pas du PLU-H.	dans le règlement du PLU-H doivent être comprises dans les projets immobiliers. Dans un cadre plus général, voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 6 : mobilité -stationnement.
E3997-1		interroge sur le devenir de la maison de l'angle , rue de la Libération/rue des Platanes qui ne devrait pas être englobée dans l'aménagement d'un parking	PLU opposable : Zone N1 + PPRNI de l'Yzeron PLU-H : Zone N2 + PPRNI de l'Yzeron La parcelle située à l'angle des rues de la Libération et des Platanes est classée en zone N2, comme l'ensemble des maisons existantes de part et d'autre de la rue des Platanes. Cette zone correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, constructions et activités qui ne serait pas compatible avec leur qualité. La réalisation d'un parking qui nécessite une imperméabilisation des sols n'est pas compatible avec la vocation de cette zone.	La commission note que les éléments amenés par le MO répond bien aux préoccupations de la contributrice.
E228-1		Considère que l'Accès Déplacement Stationnement tel que prévu dans l'OAP est dangereux et propose de créer deux impasses qui desserviraient les nouvelles constructions, l'une débouchant surait sur le chemin de Montray, l'autre sur l'allée Claude Farrère.	L'Orientaion d'aménagement et de programmation (OAP) définit les principes d'aménagement d'un tènement, tout projet doit lui être compatible. L'OAP n°2 << Montray / Hôpital >> préconise la création d'une voie traversante tous modes. Celle-ci est nécessaire à la desserte des constructions futures du tènement. Par contre, si cette voirie de bouclage assurera bien un lien physique entre le Chemin de Montray et l'allée Claude Farrère, elle restera pour un usage privé des riverains et ne sera pas ouverte à la circulation générale.	Prend acte de l'avis du MO La Ce relève que cette voirie reliera bien le Chemin de Montray et l'allée Claude Farrère, mais qu'elle restera pour un usage privé des riverains et ne sera pas ouverte à la circulation générale.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1184-3	Fabrice Ste Foy Les Lyon	Demande, en tant que D.G. du centre hospitalier de St Foy : "Pas de stationnements en sous-sol sur le nouvel EHPAD"	Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la ville de Sainte-Foy-Les-Lyon est concernée majoritairement (et notamment sur le secteur du centre hospitalier) par les normes de stationnement du secteur E. Dans ce périmètre, les places de stationnement peuvent être réalisées soit en sous-sol, soit dans le volume de la construction, soit en surface.	Prend acte de l'avis du MO La commission conseille au contributeur de préciser sa question si question il y a et de se rapprocher de la Métropole
R1192-2	Gérard Ste Foy Les Lyon	interroge sur la raison du classement URm1d) du chemin d'accès 22 rue des Myosotis	Au PLU-h, l'ensemble du territoire des communes est classé dans un zonage , y compris les chemins d'accès , les voies publiques ...	Prend acte de l'avis du MO
E3537-2		estime inopportun le tracé de l'emplacement réservé n°19 pour cheminement piéton ou cycliste qui devrait être décalé vers le nord ouest	L'Emplacement Réservé (ER) n°19 aux cheminements piétons ou cyclistes a été inscrit dans l'arrêt de projet du PLU-H. Son tracé a été déterminé en fonction de cheminements existants et des limites parcellaires. Même s'il traverse des secteurs classés en Espace Boisé Classé (EBC), l'aménagement d'un cheminement piétons n'est pas de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements". Par contre, son débouché sur le Chemin du Signal coupe une propriété en deux (parcelle AS107). Il pourrait être opportun d'étudier un nouveau débouché de cet ER le long de la limite est de la parcelle AS107.	La commission rejoint la proposition du MO en réponse : Il serait opportun d'étudier un nouveau débouché de cet ER le long de la limite est de la parcelle AS107.
R948-1		Se déclare préoccupée par l'augmentation de la dangerosité du carrefour : Chemin Chantegrillet - chemin des Fonts , engendrée par les futures	Dans le PLU opposable, un emplacement réservé (ER) de voirie n°17 est inscrit à l'angle des Chemins de Chantegrillet et des Fonts, pour	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		constructions chemin Chantegrillet	élargissement du Chemin des Fonts et réalisation d'un pan coupé afin d'améliorer la visibilité. Cet ER a été repris dans l'arrêt de projet du PLU-H.	
R948-2		Se déclare préoccupée par les futures difficultés de stationnement dans son quartier, consécutives aux projets de construction et à la suppression du parking Laurent Paul.	Dans le PLU-H, les normes de stationnement sont déconnectées du zonage. Un croisement entre le taux de motorisation et la desserte en transports en commun a permis d'établir une cartographie en différents périmètres. Les normes sont définies à l'échelle de la Métropole. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la ville de Sainte-Foy-Les-Lyon est concernée majoritairement (et notamment sur le quartier de Chantegrillet) par les normes de stationnement du secteur E, le plus exigeant en nombre de place. Par ailleurs, parking et stationnement sur la voie publique ne relèvent pas du PLU-H	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur un secteur.
@4375-2	PASCALE MICHELIS	s'inquiète des problèmes de stationnement induits et circulation consécutif à l'urbanisation du quartier Chantegrillet.	Les difficultés de circulation, sécurisation des voies publiques existantes ne relèvent pas du PLU-H. Le règlement du PLU opposable, comme celui du PLU-H, édicte des règles relatives au stationnement automobiles (nombre de places, modalités de réalisation) qui s'imposent à tout projet de construction dans le but d'éviter le stationnement sur le domaine public.	Prend acte de l'avis du MO Cette observation sur la circulation et le stationnement fait partie d'un questionnaire sur le devenir du quartier. La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur ce secteur.
@94-1	thierry MOULLIN	Propose un télécabine susceptible de porter des vélos pour relier la rive gauche du Rhône, à proximité de la passerelle Raymond Barre où pourraient être installées des bornes veli'b	Cette remarque ne concerne pas le PLU-H.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@3072-2</p>	<p>Guy MOUNET SCI GINGKO156 (propriétaire)</p>	<p>demande l'élargissement du sentier piétonnier et l'aménagement de la voie d'accès à la maison principale de sa propriété, sise 156 chemin de la Croix-Berthet à Sainte-Foy-Les Lyon</p>	<p>PLU opposable : zones N2 et UE1 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC PLU-H : zones N2 et URi2c + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC (nouvelle emprise) + EBP Une visite sur site avec les collectivités a eu lieu le 4 mai 2017 sur cette propriété. Au regard des constats faits sur place et pour permettre notamment les accès à la maison principale et au bâtiment annexe (orangerie), il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de revoir les emprises des prescriptions d'Espace Boisé Classé (EBC) et d'inscrire ponctuellement une prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) en remplacement d'une prescription d'EBC. - dévier une zone d'EBC, environ 4m de large, pour l'accès principal de la propriété délimité par un mur de soutènement sur un côté. - dans la partie basse de la propriété (entre la route et la maison) création d'une aire de stationnement (éviter de tous boisements) et prescriptions d' EVV pour permettre un accès a cet espace - Concernant le bâtiment en annexe à droite de la maison principale et le fenil (au nord) , il ne parait pas envisageable de dégager une voie de desserte dans les EBC compte tenu de la présence de boisement et de la topographie du terrain 	<p>Partage l'observation du MO</p>
<p>@3072-3</p>	<p>Guy MOUNET SCI GINGKO156 (propriétaire)</p>	<p>demande aménagement d'accès pour les véhicules de livraison et pour les véhicules d'entretien dans sa propriété sise 156 chemin de la Croix-Berthet à Sainte-Foy-Les Lyon</p>	<p>PLU opposable : zones N2 et UE1 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC PLU-H : zones N2 et URi2c + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC (nouvelle emprise) + EBP Une visite sur site avec les collectivités a eu lieu le 4 mai 2017 sur cette propriété.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

			<p>Au regard des constats faits sur place et pour permettre notamment les accès à la maison principale et au bâtiment annexe (orangerie), il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de revoir les emprises des prescriptions d'Espace Boisé Classé (EBC) et d'inscrire ponctuellement une prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) en remplacement d'une prescription d'EBC. - dévier une zone d'EBC, environ 4m de large, pour l'accès principal de la propriété délimité par un mur de soutènement sur un côté. - dans la partie basse de la propriété (entre la route et la maison) création d'une aire de stationnement (éviter de tous boisements) et prescriptions d' EVV pour permettre un accès a cet espace - Concernant le bâtiment en annexe à droite de la maison principale et le fenil (au nord) , il ne parait pas envisageable de dégager une voie de desserte dans les EBC compte tenu de la présence de boisement et de la topographie du terrain 	
R946-1	Nathalie	Attire l'attention sur la dangerosité d'une voie traversante entre Plan du Loup et le chemin de MONTRAY via la rue Claude FARRERE	<p>L'Orientaion d'aménagement et de programmation (OAP) définit les principes d'aménagement d'un tènement, tout projet doit lui être compatible.</p> <p>L'OAP n°2 << Montray / Hôpital >> préconise la création d'une voie traversante tous modes. Celle-ci est nécessaire à la desserte des constructions futures du tènement.</p> <p>Par contre, si cette voirie de bouclage assurera bien un lien physique entre le Chemin de Montray et l'allée Claude Farrère, elle restera pour un usage privé des riverains et ne sera pas ouverte à la circulation générale.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3878-5	SERGE REPLUMAZ SAINTE FOY A VENIR	insiste sur l'objectif de faire baisser l'utilisation de la voiture pour des trajets de moins de 4 km qui restent encore très nombreux sur la commune	Urbaniser le long des lignes fortes de transports en commun est un des objectifs majeurs du PLU-H, déclinaison des enjeux du SCOT. Il se traduit sur la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon par des potentialités de développement le long de l'axe Charcot, support d'une future ligne forte de transport en commun (A2).	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 6 : mobilité Déplacement
@525-2	Jean RIONDET	demande que, pour les projets, le nombre de places de stationnement soit en adéquation avec les besoins	Dans le PLU-H, les besoins en matière de stationnement sont déconnectés du zonage. Un croisement entre le taux de motorisation et la desserte en transports en commun a permis d'établir une cartographie en différents périmètres afin de répondre au plus près des besoins. Les normes sont définies à l'échelle de la Métropole. Dans l'arrêté de projet du PLU-H, la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon est concernée majoritairement par le secteur de stationnement E, le plus contraignant en terme d'exigence de place. Le centre bourg est en secteur Dbis. La frange avec la Mulatière, est classée en secteur C (tram Confluence). Des ajustements des périmètres de stationnement sont étudiés à la demande des Personnes Publiques Associées et des communes.	Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 6 : mobilité/stationnements
R3176-1	Ludovis	souhaite que l'emprise de voirie soit supprimée parcelle cadastrée AB01 n°143	PLU opposable : Zone UE2 + ER voirie n°17 PLU-H : Zone URi1a + PIP B1 + ER voirie n°17 La parcelle AB143, située 159 chemin des Fonts est concernée par un Emplacement Réserve de	Compte-tenu des éléments énoncés par le MO en réponse, la commission partage son avis.

			<p>voirie n°17, inscrit pour élargissement de la voie. Cet Emplacement Réserve (ER) était présent dans le PLU opposable.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué avec la Direction de la voirie sur les Emplacements réservés. Le besoin d'élargissement du chemin des fonds a été confirmé afin de sécuriser cet axe sur la commune de Sainte Foy.</p> <p>Il est à préciser que l'ER ne concerne qu'une seule parcelle sur l'ensemble du PIP.</p> <p>Il ne paraît pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	
C5587-1	Anne et Philippe	demande la suppression de LER à hauteur de la parcelle AO 368	<p>PLU opposable : Zone UE1 + ER voirie 31</p> <p>PLU-H : Zone URi2c + ER Voirie 31</p> <p>Un Emplacement Réserve (ER) de voirie peut-être supprimé du plan de zonage sous 2 conditions : lorsque les travaux pour lesquels il a été mis en place sont réalisés et lorsque le foncier a été régularisé et est propriété de la Métropole.</p> <p>Au droit de la parcelle AO368, située 1 allée des Chanterelles, l'élargissement du Chemin du Plan du Loup est réalisé et le foncier est régularisé.</p> <p>En conséquence, l'Emplacement Réserve de Voirie n°31 au droit de cette parcelle pourrait être réexaminé.</p>	La commission retient que l'Emplacement Réserve de Voirie n°31 au droit de cette parcelle pourrait être réexaminé car l'élargissement du Chemin du Plan du Loup est réalisé et le foncier est régularisé.
R3173-1	Sainte Foy Les Lyons	Demande d'accès voiture sur parcelle AL91 par l'intermédiaire du futur parking accessible par la rue du Château (seule parcelle du lotissement sans accès voiture).	<p>PLU opposable : Zone UD2b</p> <p>PLU-H : Zone URi2d</p> <p>La demande d'autorisation de création d'un accès voiture en traversant le parc dit du << Clos du Cardinal >> à Sainte-Foy-Lès-Lyon ne relève pas du PLU-H.</p>	Prend acte de l'avis du MO

E4930-1		<p>rappelle la nécessité pour la commune d'une liaison performante vers la Saône, vers le métro Gare d'Oullins (projet de liaison par télécabine) , de redynamiser le centre et de limiter l'utilisation de la voiture individuelle</p>	<p>La mise en place de télécabine ne relève pas du PLU-H et la politique de transport en commun public est définie par le Plan de Déplacement Urbain (PDU). La programmation d'investissement de lignes de transports en commun relève du plan de mandat du Sytral.</p> <p>Le contributeur évoque également la liaison prévue entre le Chemin de Montray et l'allée Claire Farrère. Si L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 << Montray / Hôpital >> préconise bien la création de cette voie traversante , nécessaire à la desserte des constructions futures du tènement, elle restera pour un usage privé des riverains et ne sera pas ouverte à la circulation générale.</p> <p>Il pourrait être envisagé la création d'une liaison piétonne entre chemin de Montray et les équipements publics en limite sud de l'opération prévue.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission retient pour ce qui concerne l'OAP Montray-Hôpital qu'une liaison piétonne entre chemin de Montray et les équipements publics en limite sud pourrait être créée.</p>

Trames verte et bleue - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4297-1	Corinne Sainte-Foy-lès-Lyon	s'étonne du zonage et de la gestion du bois de la Bachasse : ainsi discontinuité des zones EBC entre la zone au sud et la zone principale au nord et à l'ouest du chemin de Courtille	<p>PLU opposable : zone N2 + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>PLU-H : zone N2 + Mouvement de terrain-Prévention</p> <p>Les parcelles AT234 et AV285 appartiennent à la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon.</p> <p>Le contributeur demande essentiellement la conservation d'une continuité dans les prescriptions d'Espace Boisé Classé (EBC).</p> <p>Des ajustements des prescriptions d'Espace Boisé Classé (EBC) ont été réalisés dans l'arrêt de projet du PLU-H sur le Bois de la Bachasse.</p> <p>Cette demande nécessite une expertise supplémentaire qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.</p> <p>Par ailleurs le classement de ce secteur en zone N2 confirme la vocation naturelle et inconstructible.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission relève que ce secteur est en effet en zone 2 mais demande que cette continuité des EBC soit à prendre en compte lors de la prochaine révision du PLU-H.</p>
@3737-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande une gestion adaptée des habitats des espèces suivantes répertoriées sur la commune:</p> <p>polygone 220 Crapaud commun et Salamandre tachetée(suppression de l'ER)</p> <p>polygone 92 : Milan noi,. Crapaud commun, Alyte accoucheur et Salamandre</p> <p>polygones 215 et 221 Alyte accoucheur et salamandre tachetée</p> <p>polygones 311,350 et 351 Alyte accoucheur.</p> <p>polygones 218 Salamandre tachetée polygone 219 salamandre tachetée et Crapaud commun</p>	<p>La LPO identifie les secteurs à enjeux suivants :</p> <p>- le polygone numéro 220, localisé à proximité du chemin des Razes, est zoné en N1.</p> <p>La zone N1 (destinée à la préservation des espaces naturels) contribue au respect de l'habitat de la faune identifiée.</p> <p>Concernant l'ER n°14 pour cheminement piéton , cet ouvrage relève de l'intérêt général et le cas échéant des mesures de compensation seront étudiés lors de la réalisation du projet afin de restituer le cadre écologique qui pourrait être altéré.</p> <p>- polygone numéro 92 : (situé en limite de la Mulatière et Sainte foy les lyon, le long de la rue</p>	<p>Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.</p> <p>Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier que le classement en zone A N , Upp ou en EBC de la majorité des secteurs concernés est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées.</p> <p>Concernant l'ER 14 elle demande la prise en compte de la faune existante dans le cadre des études préalables à sa réalisation en vue de</p>

			<p>de fontaniers) est majoritairement zoné en N2 et ponctuellement en zone Upp au PLU actuel et à l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>La zone N2 (destinée à la préservation des espaces naturels) et la zone Upp (regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagère, patrimoniale ainsi que ceux soumis à des risques ou a des nuisances. la constructibilité y est très fortement encadrée) contribuent au respect de l'habitat de la faune identifiée.</p> <p>- le polygone numéro 215, est localisé sur la commune d'Oullins, le long du Boulevard Emile zola, est majoritairement localisé en zone N2 et ponctuellement en zone URi1c à l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>La zone N2 (destinée à la préservation des espaces naturels) contribue au respect de l'habitat de la faune identifiée.</p> <p>- le polygone numéro 221 : localisé de part et d'autre du chemin de la Courtille est majoritairement zoné en N2 et ponctuellement en zone Upp à l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>La zone N2 (destinée à la préservation des espaces naturels) et la zone Upp (regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagère, patrimoniale ainsi que ceux soumis à des risques ou a des nuisances. la constructibilité y est très fortement encadrée) contribuent au respect de l'habitat de la faune identifiée.</p> <p>il est à noter les zones humides ont fait l'objet d'un recensement précis et des protections adéquates (zones A ou N) ont été inscrites au PLU-H.</p>	<p>déterminer d'éventuelles mesures compensatoires.</p>
--	--	--	--	---

Nature en ville - 47 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1790-7	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	Souhaite que les cheminements et emplacements réservés piétons soient ajustés à la réalité du terrain et à la situation foncière.	L'Association Générale d'Urbanisme et de Protection de l'Environnement, localisée à Sainte-Foy-Lès-Lyon a fait des propositions d'inscriptions d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons ou cyclistes dans le PLU-H au bénéfice de la commune. Ces propositions ont été validées par les élus et inscrites. Toutefois, il apparaît nécessaire d'adapter le tracé de certains ER, notamment l'ER n°18 inscrit du Chemin de Chantegrillet au Boulevard de l'Europe : il doit être décalé au nord, afin de limiter son emprise à la parcelle AE360. Par ailleurs l'ER n°15 inscrit depuis le Chemin de Montray, nécessiterait un recalage de son tracé afin de mieux prendre en compte la réalité du terrain.	Prend acte de l'avis du MO La commission souligne notamment que l'ER n°15 - Chemin de Montray-, nécessite un recalage de son tracé et que l'ER n°18 - Chemin de Chantegrillet au Boulevard de l'Europe- doit être décalé au nord, afin de limiter son emprise à la parcelle AE360.
1792-9	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	Souhaite que les espaces boisés classés (EBC) et espaces végétalisés à valoriser (EVV) soient ajustés à la réalité du terrain et notamment, pour certaines grandes propriétés, pour prendre en compte les chemins d'accès (à sortir du classement).	La commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon est marquée par une emprise naturelle très importante et notamment avec la présence de grandes propriétés avec parcs végétalisés et boisés. Il est nécessaire d'ajuster les prescriptions de boisement inscrites dans le PLU-H avec la réalité du terrain et de dégager de façon ponctuelle les accès existants.	Prend acte de l'avis du MO Dans un cadre général se reporter au rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville- EBC et EVV
1797-14	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	NORD - CHARCOT - LA PLAINE - LES PROVINCES Demande la protection du boisement sur le square dénommé "Foch-Provinces" situé angle boulevard des Provinces, avenue Foch et chemin	La parcelle AI76 appartient à la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon. Ce parc s'intègre bien à son environnement et possède des arbres en bon état sanitaire.	Prend acte de l'avis du MO Il est envisageable de requalifier ce square en inscrivant des prescriptions des EBC et des EVV.

		de Chavril, en identifiant notamment un arbre remarquable.	Il semblerait opportun de requalifier ce parc en inscrivant des prescriptions de boisements (Espaces Boisés Classés (EBC) et Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV). Cependant l'inscription d'un arbre remarquable ne semble pas justifiée.	
1798-15	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	CENTRE & BALMES Demande la réduction, tout en préservant les sujets de qualité, de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur le Clos Cardinal (terrain communal situé en limite nord du Centre Bourg) pour permettre la réalisation d'un parking public.	PLU : zonage UA2-p h= 14 m . EVMV sur la totalité de la parcelle PLU-H : Zonage UCE4a h = 13 m. EVV sur la totalité de la parcelle. Les 2 zonages sont équivalents. seul le nom de zone change. Il paraît nécessaire sur cette parcelle communale d'ajuster les prescriptions d'EVV à la réalité des boisements présents sur le terrain.	Prend acte de l'avis du MO Les EVV pourront être ajustés à la réalité des boisements.
1801-18	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	NORD - CHARCOT - LA PLAINE - LES PROVINCES Demande la suppression du zonage N2sj inscrit sur le Parc du Brûlet, cette parcelle accueillant des mûriers et non des jardins familiaux.	Parcelle AI99 située rue Georges Clémenceau. PLU opposable : Zone N2a + EVV PLU-H : Zone N2sj Cette parcelle est bien cultivée (exploitation de mûriers) sans jardins ouvriers. Un classement en zone N2, comme l'ensemble du parc, avec une prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) semblerait plus approprié.	Partage l'observation du MO "Un classement en zone N2, comme l'ensemble du parc, avec une prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) semblerait plus approprié."
1802-19	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017) Chambre d'Agriculture du Rhône	PLATEAUX OUEST - GRAND VALLON - CEINTURE VERTE Demande l'ajustement du zonage N2sj à la Ferme Dufour située chemin de Montray pour englober la réalité des limites des jardins familiaux (abris compris). La CDPENAF demande d'ajuster l'emprise du	PLU opposable : Zone N2 PLU-H : Zone N2sj Le zonage N2sj devrait être repositionné exclusivement sur les jardins ouvriers existants. Il semble opportun de classer le reste de la parcelle en zone N2, conforme au zonage de	Prend acte de l'avis du MO Le zonage N2sj devra être repositionné exclusivement sur les jardins ouvriers existants. le reste de la parcelle sera classée en zone N2, conformément au zonage de l'ensemble du parc

		<p>STECAL (jardin existant).</p> <p>La Chambre d'Agriculture s'interroge sur la mise en place d'un STECAL N2sj pour des jardins familiaux.</p> <p>En effet, si le STECAL recouvre une partie des jardins existants, il couvre également des parcelles agricoles exploitées et auparavant classées en zone naturelle.</p> <p>Ils demandent que ce STECAL soit limité aux jardins existants.</p> <p>Ainsi, les parcelles exploitées (moitié sud du STECAL) doivent être classées en zone N2, comme l'ensemble du Vallon.</p> <p>L'Etat souhaite que le périmètre du STECAL évolue (4,4 hectares à ajuster sur l'emprise du jardin existant).</p>	l'ensemble du parc	
1896-113	Etat (avis du 18/12/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017) SEPAL (bureau du 6/12/2017)	<p>BEAUNANT TAFFIGNON</p> <p>Demandent le reclassement de la zone AU3 "Plateau de Taffignon" en zone A ou N</p>	<p>PLU opposable : AU3 + EBC</p> <p>PLU-H : AU3 + EBC sur une emprise un peu plus importante</p> <p>La partie sud de ce tènement est impactée par une prescription d'EBC et le PPRNI de l'Yzeron.</p> <p>Il s'agit d'une zone de 6 hectares environ implantée en limite de Francheville et de la zone d'activités économique de Chaponost.</p> <p>Cette zone est inscrite dans la trame verte du SCOT.</p> <p>Le foncier appartient dans la majorité à la Métropole.</p> <p>Un rétrozonage en zone N1 de la partie sud du terrain pourrait être envisagée afin de prendre en compte les contraintes du PPRNI de l'Yzeron et les prescriptions du SCOT.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Cette zone est inscrite dans sa partie sud dans la trame verte du SCOT.</p> <p>Une réduction de la zone AU3 sera à envisager afin de prendre en compte les contraintes du PPRNI de l'Yzeron et les prescriptions du SCOT.</p> <p>Un zonage en N serait adéquat.</p>

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5435-4	Sainte-Foy-Les-lyon	Demande une modification de l'OAP 2 Montray/Hopital : préservation d'espaces naturels pour la biodiversité	De nouveaux outils permettent de renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale. Si le PLU-H ne définit pas d'obligation pour les toitures végétalisées, il les autorise.	Prend acte de l'avis du MO Dans un cadre général, se reporter au rapport d'enquête Titre 4-analyse des observations-thème 6- nature ne ville
R916-2		Demande de réduire l'emprise des EBC pour les chemins et autour de l'EHPAD sur le site de la Salette	Après une analyse des boisements de l'ensemble du site par l'Unité Arbres et Paysages de la Métropole, des ajustements des prescriptions d'Espace Boisé Classé (EBC) pourraient être réalisés afin de prendre en compte la réalité des boisements sur le terrain.	Partage l'observation du MO La délimitation des EBC pourra être revue afin de prendre en compte la réalité des boisements sur le terrain.
R916-3		Demande de suppression et de redimensionnement d'EVV	Concernant la demande de diminution des prescriptions d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrites sur la parcelle, des ajustements pourraient être réalisés au regard de la réalité des boisements sur le site.	Prend acte de l'avis du MO Pour un cadre général, se reporter au rapport d'enquête titre 4-analyse des observations-Thème 7-nature en ville-EVV
R1206-1	Pierre Marie Ste Foy Les Lyon	Demande la révision de l'EVV comme indiqué dans la PJ	remarque similaire à la demande R1206 (même contributeur / même terrain) PLU opposable : zone UC1a + EBC PLU-H : zone URm1d + EBC + EVV Une visite sur site a eu lieu le 12 avril 2018 sur	Prend acte de l'avis du MO "Les platanes inscrits en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sont en mauvais état sanitaire. Il est proposé de supprimer la prescription inscrite sur leur emprise."

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>cette propriété située au 105 rue Commandant Charcot avec la Métropole de Lyon (service arbres et paysage, et service planification). Les platanes inscrits en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sont en mauvais état sanitaire. Il est proposé de supprimer la prescription inscrite sur leur emprise.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville</p>
@3914-3	Pascal BANDELIER	<p>Demande de classer un cédre de l'Atlas en face des numéros 3,5,7,9 du plan du loup</p>	<p>De nombreuses prescriptions d'Espace végétalisé à Valoriser (EVV) ont été inscrites dans le PLU-H sur ce secteur. En l'absence de plan de localisation précis et d'étude phytosanitaire, il est difficile de donner une suite favorable à cette demande.</p>	<p>La commission conseille d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure de modification du projet de PLU-H actuellement soumis à enquête</p>
C2614-1	Hubert Sainte Foy-Lès-Lyon	<p>Demande de suppression d'EVV - sur parcelles - AV 405-404-406 et 407-qui sont indiqués dans le périmètre de l'OAP n°3 Bd du marais</p>	<p>PLU opposable : zone UE2 + OAP n°5b1 + zone mouvement de terrain-Prévention + EVV PLU-H : zone URi2c + OAP n°3 + zone mouvement de terrain-Prévention + EVV (nouvelle emprise) L'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 existe dans le PLU opposable et a été repris telle quelle dans l'arrêt de projet du PLU-H. Cette OAP préconise sur ce tronçon du Bd Baron du Marais un " linéaire discontinu" de préservation de vue avec un point de vue à préserver à partir de l'impasse de Narcel. Il s'agit donc de maintenir des vues par intermittence en gardant notamment une transparence des clôtures implantées à l'alignement de la voie. En conséquence, les murs pleins toute hauteur sont interdits. Le contributeur demande également la suppression des prescriptions d'Espace</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

			<p>Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrites sur sa parcelle.</p> <p>Les prescriptions de boisements sur ce secteur de la commune ont été renforcées dans l'arrêt de projet du PLU-H et contribuent à protéger l'ambiance paysagère existante.</p>	
R1186-1	Ste Foy Les Lyon	demande de la suppression de l'EBC dans la partie Ouest de la parcelle AM-362	<p>PLU opposable : zones URp et N2+ Mouvement de terrain-Prévention + prescription EVMV et EBC PLU-H : zone UPp et N2+ Mouvement de terrain-Prévention + prescription EVMV et EBC</p> <p>La partie nord de la parcelle AM362 est classée en zone N2 et supporte une prescription d'Espaces Boisés Classés (EBC). Selon l'article 673 du code civil, l'obligation d'égagement incombe aux propriétaires d'arbres. Ce droit l'emporte sur le classement en Espaces Boisés Classés. Il s'agit d'un droit imprescriptible. Une demande d'égagement n'emporte pas obligation de détruire les arbres et n'est pas nuisible à leur conservation. La prescription d'EBC inscrite dans le PLU-H prend en compte : les arbres implantés sur la parcelle limitrophe dont la corolle dépasse sur la parcelle AM362 ainsi que des boisements présents au nord de cette parcelle. La prescription d'EBC est en cohérence avec le classement du secteur en zone N2 dans l'objectif de préserver la ceinture verte de la commune clairement identifiée dans le cahier communal.</p>	Partage l'observation du MO La possibilité d'égagement existe et ne nécessite pas un déclassement de cet EBC
R1186-2	Ste Foy Les Lyon	Demande d' une adaptation raisonnable de l'EVV 2-4-6, chemin du signal	La prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrite sur la parcelle située aux 2, 4 et 6 chemin du Signal, dans l'arrêt de projet du PLU-H, semble trop importante et pourrait être ajustée	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville

			au regard des boisements existants sur le site.	
@2876-1	Franck Sainte-Foy-lès-Lyon	demande de suppression du classement EBC sur parcelle AM 362	<p>PLU opposable : zones URp et N2+ Mouvement de terrain-Prévention + prescription EVMV et EBC PLU-H : zone UPp et N2+ Mouvement de terrain-Prévention + prescription EVMV et EBC</p> <p>La partie nord de la parcelle AM362 est classée en zone N2 et supporte une prescription d'Espaces Boisés Classés (EBC). Selon l'article 673 du code civil, l'obligation d'égagage incombe aux propriétaires d'arbres. Ce droit l'emporte sur le classement en Espaces Boisés Classés. Il s'agit d'un droit imprescriptible. Une demande d'égagage n'emporte pas obligation de détruire les arbres et n'est pas nuisible à leur conservation. La prescription d'EBC inscrite dans le PLU-H prend en compte : les arbres implantés sur la parcelle limitrophe dont la corolle dépasse sur la parcelle AM362 ainsi que des boisements présents au nord de cette parcelle. La prescription d'EBC est en cohérence avec le classement du secteur en zone N2 dans l'objectif de préserver la ceinture verte de la commune clairement identifiée dans le cahier communal.</p>	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville
R5531-2	Sainte-Foy-Les-lyon	demande le renforcement du classement en zone verte de la balme de Fontanières et demande le prolongement de la liaison modes doux entre la crête fidésienne et le quai J J Rousseau	<p>Sur les communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon et La Mulatière, la Balme est classée en zones N2 et UPp. Le principe d'une liaison verte est affichée dans le SCOT sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération. L'ensemble de la Balme est intégré au site naturel inscrit du centre de Lyon ; servitude d'utilité publique depuis 1979.</p>	La commission souligne les différentes et complémentaires inscriptions qui concernent la Balme de Fontanière ainsi que les zonages N2 et UPp qui permettent une gestion maîtrisée du bâti existant .

			<p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, la Balme de Fontanières est concernée par un zonage N2 et un zonage Up p , à l'instar du PLU opposable.</p> <p>La zone N2 s'étend jusqu'en limite du quai JJ. Rousseau, correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels</p> <p>La zone Upp est une zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques s'inscrit principalement le long du chemin de Fontanière, sur les parties déjà urbanisées.</p> <p>Ces 2 zones permettent uniquement une gestion maîtrisée du bâti existant.</p> <p>Le secteur de la Balme est également concerné par d'importantes prescriptions des espaces boisés classés</p> <p>Par ailleurs, la création d'une liaison modes doux entre la crête fidésienne et le Quai Jean-Jacques Rousseau nécessite des études de faisabilité, qui une fois réalisées pourraient être traduites dans les documents d'urbanisme.</p>	
R5531-4	Sainte-Foy-Les-lyon	note que l'aménagement de l'Yzeron n'apparaît pas dans le projet et que certains secteurs de la liaison verte entre le vallon de l'Ouest, les parcs des Hauteurs, la Balme de Fontanière, le parc du Brûlet et le Grand Vallon, mériteraient des classements plus précis ; propose également que les points de vues paysagers soient mieux pris en compte.	<p>La restructuration de l'Yzeron et de sa vallée ne relève pas du PLU-H, il s'agit d'une opération .</p> <p>La ceinture verte de Sainte Foy les Lyon est inscrite en trame verte au SCOT, ; un principe d'une liaison verte est également affichée sur la balme de Fontanières afin de participer à la mise en cohérence des grandes composantes de l'armature verte d'agglomération.</p> <p>De nombreuses zones N2 ont été inscrites sur la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon pour préserver la ceinture verte et la balme (Fort, Fontanières, rue du Brûlet ...), ainsi que des zonages N2sj ou des servitudes de Terrains Urbains Cultivés et Continuités écologiques (TUCCE) qui</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Dans un cadre général se reporter au rapport d'enquête-Titre 4- analyse des observations- Thème 6 -trame verte et bleue et nature en ville</p>

			<p>s'appliquent sur les sites des jardins familiaux. Le contributeur relève que certains secteurs, notamment les jardins ouvriers Lambotte, situé 1 chemin du Vallon, devraient être classés en zone plus restrictives.</p> <p>Bien que les jardins ouvriers Lambotte soient classés en zone URi2c, ils sont couverts par une prescription de Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique (TUCCE) qui rend les terrains inconstructibles (à l'exception des abris nécessaires à l'activité de jardinage dès lors que leur superficie est inférieure ou égale à 10m²) et assure leur protection.</p> <p>Enfin, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 repère 6 cônes de vues qu'il s'agit de préserver et restaurer en tant que panoramas remarquables appartenant au patrimoine paysager de la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon.</p>	
R5423-2	Jean Marie Sainte-Foy-Les-lyon	souhaite que les maisons individuelles et les ilots de verdure qui participent à la qualité de vies des Fidésiens perdurent	<p>Le projet urbain, définit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communal vise à « proposer un cadre de vie de qualité, respectueux de l'identité fidésienne ». Il s'agit de préserver la ceinture verte de Sainte-Foy-Lès-Lyon s'inscrivant dans la grande trame verte d'agglomération (inscription de zonage N1 et N2), conserver les respirations dans le tissu urbain (un coefficient de pleine terre s'impose à tout projet de construction, nombreuses prescriptions de boisements (Espaces Boisés Classés (EBC) et Espaces Végétaliser à Valoriser (EVV) ...</p>	Prend acte de l'avis du MO dans un cadre général se reporter au rapport d'enquête Titre 4 -analyse des observations-thème 6-Nature ne ville

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3884-1	Christophe CASTELAIN UTEI	demande de déclassement EBC parcelles AI 145 et AI 147-diagnostic phytosanitaire joint-	PLU opposable : zoneUC2b + EBC PLU-H : zone URc2b + EBC + EVV Au regard du diagnostic phytosanitaire réalisé et de la réalité des boisements sur le terrain, un ajustement des prescriptions de boisements inscrites sur les propriétés situées 51 et 55 Chemin de Chavril (parcelles AI145 et AI147) pourraient être réalisé.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville.
@4648-2	FABIENNE	Demande de réduction ou suppression d'un EVV sur la parcelle AP 287	Les boisements sont présents sur la parcelle AP287 et le PLU-H, comme le PLU opposable, les prend en compte. Les espaces végétalisés classés en zone UEi2 constituent un espace de transition avec la zone à vocation d'activités économiques. Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.	Partage l'observation du MO Dans un cadre général se reporter au rapport d'enquête Titre 4 -analyse des observations- thème 7- Nature en ville -EVV
R5523-2	Fabienne Sainte-Foy-Les-lyon	demande de réduction voire de suppression de l'EVV positionné sur la parcelle AP287	Les boisements sont présents sur la parcelle AP287 et le PLU-H, comme le PLU opposable, les prend en compte. Les espaces végétalisés classés en zone UEi2 constituent un espace de transition avec la zone à vocation d'activités économiques. Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande.	Partage l'observation du MO Dans un cadre plus général se reporter au rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville- EBC-EVV
R5421-1	Sainte-Foy-Les-lyon	Demande de déclassement partiel d'un EVV sur les parcelles AO 488 et AO 486	PLU opposable : zone UD2b PLU-H : zone URm2a + EVV Les boisements sont présents sur les parcelles AO488 et AO486 situées 53 rue Châtelain et contribuent à l'ambiance paysagère du secteur. Le PLU-H les prend en compte.	Partage l'observation du MO Confère partie 4 thème 7 du rapport de la commission sur les EVV, leur rôle, leur gestion et le règlement

R1201-1	Patrice Ste Foy Les Lyon	demande la redéfinition du périmètre de l'EVV	Le terrain concerné est situé au 148 Chemin de Montray (parcelles AV23 et AV24) PLU opposable : zone UE2 + EVMV PLU-H : zone URc2c + EVV (nouvelle emprise) Ces parcelles sont situées dans un espace urbain fortement paysagé et la prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est très importante. Au regard de la réalité des boisements sur le terrain, un ajustement des prescriptions sur la parcelle pourrait être réalisé.	Prend acte de l'avis du MO La commission relève qu'en l'occurrence un ajustement des EVV pourra être réalisé. Dans un cadre plus général, se reporter au rapport d'enquête Titre 4 -analyse des observations- Thème 7 -Nature en ville-EVV
@1748-1	Eric CONDEMINÉ	Signale une erreur sur un EVV au niveau des N°27 et 29 de la Rue Léon Granier	Un PC a été accordé le 4/03/2015 sur la parcelle cadastrale AP126 et une aire de stationnement en enrobé existe en limite nord de la parcelle AP418. En conséquence, il conviendrait d'ajuster la prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) à la réalité des boisements du terrain.	Prend acte de l'avis du MO La commission admet la nécessité d'un réajustement des EVV cités . Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville
R1194-1	Anne Ste Foy Les Lyon	interroge sur la gestion de l'EVV sur son terrain	Le terrain est situé au 41 avenue Jarrosson, mais la parcelle concernée n'est pas identifiée. PLU opposable : zone UD2b + EVV PLU-H : zone URm1d + EVV (nouvelle emprise) Le Code de l'Urbanisme précise (article L151-23 et L421-4 notamment) que pour les coupes et abattages d'arbres classés en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) au PLU- H, une déclaration préalable doit être déposée en mairie.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5419-1	Gilles Sainte-Foy-Les-lyon	Demande le droit à construire sur les parcelles 365.366.371.373 classées en EVV	<p>PLU opposable : zone UE2 PLU-H : zone URi2c (CES?20% et CPT?40%) + EVV Ces parcelles sont classées en zone URi2c. Il s'agit d'une zone d'habitat individuel lâche qui permet la préservation des espaces végétalisés (Coefficient d'emprise au sol 20% maxi et Coefficient de Pleine Terre 40% mini) et qui correspond bien à la morphologie du tissu environnant.</p> <p>Les Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrits sur les parcelles correspondent à la réalité des boisements sur le terrain, cependant ils n'interdisent pas la construction. Le règlement du PLU-H (version arrêt de projet) dispose que << tout projet devra être conçu, tant par son organisation, sa qualité architecturale que dans l'aménagement des espaces libres, en se fondant sur les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu >>.</p>	Partage l'observation du MO Dans un cadre général, se reporter au rapport d'enquête-Titre 4-analyse des observations-Thème 6-Nature en ville-EVV
R3160-1	Myriam	demande la suppression de l'EVV 35 rue du Neyrard,	<p>PLU opposable : zone UA2a-p PLU-H : zone UCe4b + PIP A1 + EVV Les boisements sont présents sur la parcelle AM530 située au 35 rue du Neyrard, et ont fait l'objet d'une protection à l'arrêt de projet du PLU-H. Cette prescription s'inscrit dans une continuité végétale présente à l'échelle du c?ur de cet îlot.</p> <p>Il ne parait pas opportun de donner une suite favorable à la demande.</p>	Partage l'observation du MO Dans un cadre général, se reporter au rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville-EVV
@2299-1	Jacques DUROUSSET AIST (Association Immobilière Sainte-Thérèse)	Demande la réduction de l'emprise de l'EVV parcelle AE5	<p>remarque similaire à la @2299 (même contributeur / même terrain) PLU opposable : zone UC1a + EBC PLU-H : zone URm1d + EBC + EVV Une visite sur site a eu lieu le 12 avril 2018 sur cette propriété située au 105 rue Commandant Charcot avec la Métropole de Lyon (service arbres et paysage, et service planification).</p>	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville/EVV et EBC

			Les platanes inscrits en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sont en mauvais état sanitaire. Il est proposé de supprimer la prescription inscrite sur leur emprise.	
@2299-2	Jacques DUROUSSET AIST (Association Immobilière Sainte-Thérèse)	demande d'une nouvelle délimitation de l'EBC parcelle AE5	Une visite sur site a eu lieu le 12 avril 2018 sur cette propriété située au 105 rue Commandant Charcot. La prescription d'EBC en limite est, au sud de la propriété, n'a pas de réelle existence. Aussi, les prescriptions de boisement pourraient être revues sur la parcelle.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville/EVV et EBC
@3668-2	Marie Emmanuelle Font	demande de modification de zone EBC et du désenclavement des parcelles -AM 604 et 605-	PLU opposable : zones UA2a-p (sur le bâti en bordure de voie exclusivement) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC PLU-H : zones UCe4a (sur la totalité de la parcelle AM604) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC (nouvelle emprise) + ER aux cheminements piétons ou cyclistes n°19 au bénéfice de la commune + ER pour espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°13 au bénéfice de la commune. Les enjeux poursuivis sur ce secteur sont doubles : - permettre une constructibilité limitée en continuité du centre bourg, notamment sur la parcelle AM605, avec un accès à organiser depuis le chemin de la croix-pivot. - préserver les espaces naturels proches du bourg et prendre en compte la ceinture verte de la commune. L'inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour cheminements piétons ou cyclistes et d'un ER pour espace vert favorisent l'ouverture à la population de ces espaces	La commission retient que compte tenu que cela ne contrevient aux enjeux déclinés sur ce secteur, pourront être réalisés: -l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle AM 605, ainsi que une réduction des EBC -un ajustement des EBC et de l'ER n°13 afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivot,

			<p>naturels.</p> <p>Au regard de ces enjeux , il pourrait être envisagé l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle cadastrale AM605, ainsi que la réduction des EBC afin de prendre en compte la réalité des boisements sur le site, avec notamment leur suppression sur les cheminements du parc existant.</p> <p>De plus, afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivort, une réduction des prescriptions d'EBC et un ajustement des emprises de l'Emplacement Réserve n°13 pour "espace vert ou nécessaires aux continuités écologiques" et de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes pourraient être réalisées.</p>	
R5525-3	Bernard Sainte-Foy-Les-lyon	Demande d'ajuster les EVV à la réalité du terrain notamment sur la parcelle AE132	<p>PLU opposable : zones UE1 et N1 + Mouvement de terrain-Vigilance PLU-H : zones URi2c, URi2a et N1 + Mouvement de terrain-Vigilance + EVV</p> <p>Cette parcelle est propriété de la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon. Suite à une visite sur site réalisée le 30 mai 2018, un ajustement des prescriptions de boisement à la réalité du terrain pourrait être réalisé. De plus, une harmonisation du zonage sur la parcelle, avec l'inscription d'une zone URi2a, pourrait être envisagé.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO Cf. rapport de la commission partie 4 thème 7 EVV xx</p>
@3663-2	Brigitte Guy-Tronel	Idem contribution 3664	<p>PLU opposable : zones UA2a-p (sur le bâti en bordure de voie exclusivement) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC PLU-H : zones UCe4a (sur la totalité de la parcelle AM604) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC (nouvelle emprise) + ER aux cheminements piétons ou cyclistes n°19</p>	<p>La commission retient que compte tenu que cela ne contrevient aux enjeux déclinés sur ce secteur, pourront être réalisés: -l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle AM 605, ainsi que une réduction des EBC -un ajustement des EBC et de l'ER n°13 afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-</p>

			<p>au bénéfice de la commune + ER pour espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°13 au bénéfice de la commune.</p> <p>Les enjeux poursuivis sur ce secteur sont doubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre une constructibilité limitée en continuité du centre bourg, notamment sur la parcelle AM605, avec un accès à organiser depuis le chemin de la croix-pivort. - préserver les espaces naturels proches du bourg et prendre en compte la ceinture verte de la commune. L'inscription d'un Emplacement Réserve (ER) pour cheminements piétons ou cyclistes et d'un ER pour espace vert favorisent l'ouverture à la population de ces espaces naturels. <p>Au regard de ces enjeux , il pourrait être envisagé l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle cadastrale AM605, ainsi que la réduction des EBC afin de prendre en compte la réalité des boisements sur le site, avec notamment leur suppression sur les cheminements du parc existant.</p> <p>De plus, afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivort, une réduction des prescriptions d'EBC et un ajustement des emprises de l'Emplacement Réserve n°13 pour "espace vert ou nécessaires aux continuités écologiques" et de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes pourraient être réalisées.</p>	Pivort,
R4289-1	Abdelkader	Demande de passer les très grands arbres en EBC entre les parcelles AX267 et AX260 en limite de propriété	<p>PLU opposable : zone UD2a PLU-H : zoneURi2a</p> <p>Le contributeur est propriétaire de la parcelle AX260, située 48 Route de Chaponost.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement >> avec notamment le repérage des éléments de paysage</p>	La commission retient que cette demande nécessite une expertise supplémentaire qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.

			<p>les plus significatifs. Les boisements existants sur ces parcelles n'ont pas été repérés. Cette demande nécessite une expertise supplémentaire qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.</p>	
R1184-4	Fabrice Ste Foy Les Lyon	<p>Demande de s'assurer que l'EVV correspond bien à la réalité des boisements existants</p>	<p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, les prescriptions d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) ont été affinées, afin de prendre en compte la réalité du terrain. Tout projet réalisé sur ce terrain devra être conçu, tant dans son organisation, sa qualité architecturale que dans l'aménagement des espaces libres, en se fondant sur les caractéristiques paysagères du lieu. Cependant, un ajustement des prescriptions d'EVV pourraient être envisagées</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville</p>
E3537-1		<p>Demande le classement en EBC des arbres des parcelles AS 62 et 82 et des arbres des parcelles AS 421 et 429</p>	<p>Le contributeur demande le classement des arbres présents sur les propriétés AS62, AS82, et AM421 et AM429 situées Chemin du Signal. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement >> avec notamment le repérage des éléments de paysage les plus significatifs. Il n'y a pas d'arbres sur la parcelle 82 ; un bosquet de 2 ou 3 arbres sur la parcelle AS62 n'a pas été repéré, par contre des prescriptions d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles AM421 et AM429 ont bien été inscrit dans le PLU opposable et repris dans l'arrêt de projet du PLU-H. Cette demande nécessite une expertise supplémentaire qui pourra faire l'objet d'une</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission relève qu'une expertise supplémentaire pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision..</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.</p> <p>Il ne semble pas envisageable d'inscrire une prescription de boisement sur une parcelle à ce stade de la procédure.</p>	
@4375-3	PASCALE MICHELIS	s'élève contre la suppression des espaces arborés de la Salette et des terrains jalonnant le chemin Chantegrillet	<p>Le site de la Salette situé rue du Commandant Charcot est inscrit en zone URc2 dans l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Il s'agit d'un terrain privé .</p> <p>Le règlement de la zone URc2 impose le respect d'un coefficient de pleine terre (CPT) de 35% minimum pour tout projet de construction .</p> <p>Les deux tiers de la surface totale en pleine terre exigée sont réalisés d'un seul tenant et chaque partie de la surface en pleine terre présente une largeur minimale de 4 mètres.</p> <p>De plus, sur ce site, des prescriptions d'Espaces Boisés Classés (EBC) et d'Espace Végétalisés à Valoriser (EVV) ont été maintenues et devront être respectées par tout projet d'aménagement.</p>	Prend acte de l'avis du MO Dans un cadre plus général, se reporter au rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville
@3072-1	Guy MOUNET SCI GINGKO156 (propriétaire)	demande de délimitation des EBC conformément au compte rendu de la réunion de mai 2017 avec la Métropole	<p>PLU opposable : zones N2 et UE1 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC</p> <p>PLU-H : zones N2 et URi2c + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC (nouvelle emprise) + EBP</p> <p>Une visite sur site avec les collectivités a eu lieu le 4 mai 2017 sur cette propriété.</p> <p>Au regard des constats faits sur place et pour permettre notamment les accès à la maison principale et au bâtiment annexe (orangerie), il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de revoir les emprises des prescriptions d'Espace Boisé Classé (EBC) et d'inscrire ponctuellement une prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) en remplacement d'une prescription d'EBC. 	Partage l'observation du MO

			<ul style="list-style-type: none"> - dévier une zone d'EBC, environ 4m de large, pour l'accès principal de la propriété délimité par un mur de soutènement sur un côté. - dans la partie basse de la propriété (entre la route et la maison) création d'une aire de stationnement (éviter de tous boisements) et prescriptions d' EVV pour permettre un accès a cet espace - Concernant le bâtiment en annexe à droite de la maison principale et le fenil (au nord) , il ne parait pas envisageable de dégager une voie de desserte dans les EBC compte tenu de la présence de boisement et de la topographie du terrain 	
@3664-2	SYLVIE NOURISSAT	demande de modification de zone EBC et désenclavement des parcelles AM 604 Et 605	<p>PLU opposable : zones UA2a-p (sur le bâti en bordure de voie exclusivement) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC</p> <p>PLU-H : zones UCe4a (sur la totalité de la parcelle AM604) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC (nouvelle emprise) + ER aux cheminements piétons ou cyclistes n°19 au bénéfice de la commune + ER pour espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°13 au bénéfice de la commune.</p> <p>Les enjeux poursuivis sur ce secteur sont doubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre une constructibilité limitée en continuité du centre bourg, notamment sur la parcelle AM605, avec un accès à organiser depuis le chemin de la croix-pivort. - préserver les espaces naturels proches du bourg et prendre en compte la ceinture verte de la commune. L'inscription d'un Emplacement Réserve (ER) pour cheminements piétons ou 	<p>La commission retient que compte tenu que cela ne contrevient aux enjeux déclinés sur ce secteur, pourront être réalisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle AM 605, ainsi que une réduction des EBC -un ajustement des EBC et de l'ER n°13 afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivort,

			<p>cyclistes et d'un ER pour espace vert favorisent l'ouverture à la population de ces espaces naturels.</p> <p>Au regard de ces enjeux , il pourrait être envisagé l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle cadastrale AM605, ainsi que la réduction des EBC afin de prendre en compte la réalité des boisements sur le site, avec notamment leur suppression sur les cheminements du parc existant.</p> <p>De plus, afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivort, une réduction des prescriptions d'EBC et un ajustement des emprises de l'Emplacement Réservé n°13 pour "espace vert ou nécessaires aux continuités écologiques" et de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes pourraient être réalisées.</p>	
@524-1	Jean RIONDET	Souhaite le maintien et la protection végétal et particulièrement les arbres de haute tige, aussi bien sur l'espace public que sur l'espace privé.	<p>Le PADD communal précise : << proposer un cadre de vie de qualité, respectueux de l'identité fidesienne : préserver le ceinture verte de Sainte-Foy-Lès-Lyon s'inscrivant dans la grande trame verte d'agglomération, conserver les respirations dans le tissu urbain ... >></p> <p>Ces orientations trouvent une traduction dans différents outils règlementaires : Emplacements réservés pour espaces verts, zones naturelles, cheminements à préserver</p> <p>De plus, le chapitre 3 de chaque zone prévoit un coefficient de pleine terre et impose un traitement paysager qualitatif de ces espaces.</p> <p>Sur la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon des prescriptions importantes de boisements viennent compléter la protection apportée par le zonage :</p> <p>Ainsi, si dans le PLU opposable, 125 hectares sont classés en EBC ou EVMV, dans le PLU-H, 165 hectares sont classés en EBC, EVV, plantations</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			sur domaine public (4,42 ha) et Terrains urbains cultivés et continuité écologique (1,49 ha).	
@80-1	JOEL Sainte-Foy-lès-Lyon	Demande les possibilités avec un EVV sur sa parcelle d'abattre un arbre appartenant à l'EVV	La parcelle concernée est située au 12 rue Félix Caillot. PLU opposable : UE1 PLU-H : Uri2c : CES ? 20% + CPT ? 40% + EVV protégeant un cèdre repéré sur la propriété. Compte tenu de la trop grande proximité du cèdre avec la maison d'habitation, la suppression de la protection inscrite au PLU-H peut être envisagée.	Partage l'observation du MO Cf. partie 4 Environnement thème 7 du rapport de la commission sur les EBC, EVV, leur rôle, leur gestion et le règlement.
R1185-1	Ste Foy Les Lyon	demande l'adéquation de la zone EBC à la réalité du terrain	PLU opposable : zone UC2c + EVMV + EBC PLU-H : zone URc2b + EVV + EBC L'emprise des prescriptions de boisement du PLU opposable a été reprise telle quelle dans le PLU-H. Toutefois, un ajustement des prescriptions pourrait être réalisé au regard de la réalité des boisements sur le terrain.	Partage l'observation du MO Un ajustement des prescriptions pourra être réalisé au regard de la réalité des boisements sur le terrain. Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville
R1198-1	Bruno Ste Foy Les Lyon	demande la redéfinition de l'EVV	PLU opposable : zone UC2b + EVV PLU-H : zone URc2b + EVV (nouvelle emprise) Les Espaces végétalisés à valoriser (EVV) inscrits dans le PLU-H concernent la préservation d'éléments de paysage. La prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrite dans l'arrêt de projet du PLU-H sur le terrain situé au 26 avenue Marechal Foch pourrait être ajustée au regard de la réalité des boisements.	La commission demande que l' EVV inscrit dans le projet du PLU-H sur le terrain situé au 26 avenue Maréchal Foch soit ajusté . D'une manière plus générale, l'analyse de la commission sur les EVV et EBC figure dans son rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1188-1	Christian Sainte-Foy-Lès-Lyon	demande de déclassement d'une partie d' EBC - parcelle 000 AR 26- pour permettre un accès depuis le boulevard de Narcel afin de désenclaver une parcelle de terrain constructible	PLU opposable : zone UD2b + EBC PLU-H : zone URi1a + EBC Afin de créer un accès a la parcelle depuis le boulevard de Narcel, il pourrait etre envisagé une reduction de l EBC.	Partage l'observation du MO La commission recommande pour créer un accès a la parcelle depuis le boulevard de Narcel une réduction de l EBC.
R3174-1	Patricia	Demande :de déclassement partiel d'un EBC sur la parcelle B261	Le contributeur demande un déclassement partiel d'un EBC sur la parcelle AC261 située 133 Chemin de Chantegrillet. PLU opposable : zoneUE2 + EBC PLU-H : zone URi2c + EBC La prescription d'Espace Boisé Classée (EBC) est sensiblement la même dans le PLU opposable et l'arrêt de projet du PLU-H. Cet espace arboré se trouve à proximité immédiate de la ceinture verte de Sainte-Foy-Lès-Lyon repérée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communal. La parcelle était boisée avant la construction de la maison. Un avis favorable avait été donné au permis de construire (PC délivré en janvier 2011) sous réserve de protéger les boisements inscrits en Espace Boisé Classé (EBC) au PLU opposable, ce qui ne semble pas avoir été respecté. En conséquence, il ne parait pas opportun de modifier l'emprise de la prescription d'EBC sur cette parcelle.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville
@3281-4	FRANCK Sainte-Foy-lès-Lyon	demande que les EBC (val du ruisseau du Taffignon, parcelles dans le virage en montant	Des prescriptions d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) et d'Espace Boisé Classé (EBC) ont été	Prend acte de l'avis du MO Dans un cadre général , voir dans le rapport

		route de Chaponost, le long du chemin de Montray) soient protégés dans leur intégralité.	inscrites le long de la route de Chaponost et du chemin de Montray. Sans plus de précision, il est difficile de donner une suite favorable à cette demande.	d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville
R3161-2	Sainte Foy Les Lyons	Demande de la modification des EBC sur les parcelles AM604, AM605 entre autres pour permettre un accès sur la montée de la Croix-Pivot.	<p>PLU opposable : zones UA2a-p (sur le bâti en bordure de voie exclusivement) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC</p> <p>PLU-H : zones UCe4a (sur la totalité de la parcelle AM604) et N2 + Mouvement de terrain-Prévention + prescription EBC (nouvelle emprise) + ER aux cheminements piétons ou cyclistes n°19 au bénéfice de la commune + ER pour espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n°13 au bénéfice de la commune.</p> <p>Les enjeux poursuivis sur ce secteur sont doubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre une constructibilité limitée en continuité du centre bourg, notamment sur la parcelle AM605, avec un accès à organiser depuis le chemin de la croix-pivot. - préserver les espaces naturels proches du bourg et prendre en compte la ceinture verte de la commune. L'inscription d'un Emplacement Réservé (ER) pour cheminements piétons ou cyclistes et d'un ER pour espace vert favorisent l'ouverture à la population de ces espaces naturels. <p>Au regard de ces enjeux , il pourrait être envisagé l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle cadastrale AM605, ainsi que la réduction des EBC afin de prendre en compte la réalité des boisements sur le site, avec notamment leur suppression sur les cheminements du parc existant.</p> <p>De plus, afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivot, une réduction des prescriptions d'EBC et un ajustement des emprises de</p>	<p>La commission retient que compte tenu que cela ne contrevient aux enjeux déclinés sur ce secteur, pourront être réalisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'extension de la zone UCe4a sur une partie de la parcelle AM 605, ainsi que une réduction des EBC -un ajustement des EBC et de l'ER n°13 afin d'assurer un accès depuis le chemin de Croix-Pivot,

			<p>l'Emplacement Réserve n°13 pour "espace vert ou nécessaires aux continuités écologiques" et de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes pourraient être réalisées.</p>	
--	--	--	---	--

Cadre de vie - 43 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1785-2	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	Souhaite que le contenu écrit des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) soit ajusté, adapté et complété pour permettre un meilleur encadrement des constructions neuves en adéquation avec les enjeux du territoire.	Dans les prescriptions des PIP, une distinction pourrait être faite entre les constructions neuves, les extensions et les réhabilitations.	Prend acte de l'avis du MO
1795-12	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	PLATEAUX OUEST - GRAND VALLON - CEINTURE VERTE Demande la modification de la fiche des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 18 situé 97 chemin de la Courtille et du document graphique afin d'exclure une partie du mur d'enceinte de la propriété.	Il s'agit d'une grande propriété bâtie dans un parc, clos par un mur d'enceinte. Un Emplacement Réservé (ER) voirie n°27 est inscrit pour l'élargissement du Chemin des Coutures sur les parcelles à l'Est de cette propriété. L'élargissement a été réalisé mais les régularisations foncières sont en cours, ce qui justifie le maintien de l'ER voirie dans l'arrêt de projet du PLU-H. Le mur d'enceinte de la propriété se trouve sur une parcelle détachée qui appartient à la Métropole. Dans l'attente d'un projet cohérent d'aménagement de cette voie, il serait opportun de ne pas contraindre cette parcelle par une prescription d'Elément Bâti à Préserver (EBP) sur le mur existant.	Partage l'observation du MO
1796-13	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	NORD - CHARCOT - LA PLAINE - LES PROVINCES Demande la modification de la fiche des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 10 "le Carmel" situé 111 rue Commandant Charcot pour ajouter le parc dans la fiche descriptive de l'EBP.	Il s'agit d'une grande propriété, avec un ensemble bâti au milieu d'un parc boisé. Afin de protéger le parc, la prescription d'EBC et d'EVV sur cette parcelle pourrait être renforcée. De plus, la fiche descriptive de l'Element Bâti à Préserver (EBP) pourrait être complétée dans les "caractéristiques à retenir" en évoquant la	Partage l'observation du MO "Afin de protéger le parc, la prescription d'EBC et d'EVV sur cette parcelle pourrait être renforcée. De plus, la fiche descriptive de l'Element Bâti à Préserver (EBP) pourrait être complétée";

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			composition d'ensemble du parc.	
--	--	--	---------------------------------	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R501-1		S'oppose au projet d'urbanisation du secteur Chantegrillet (manque de service public, insécurité, circulation) tel qu'il est prévu et souhaite participer aux réflexions sur le réaménagement du quartier.	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URm1d - BCP</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015.</p> <p>Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p> <p>-Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>.</p> <p>-Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des fonts et rue francois forest par un zonage Uri1.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur</p> <p>il est à noter que la dimension voirie, sens de circulation des voies ne relèvent pas du PLU-H.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur un secteur.</p>

			<p>Concernant la question du logement social : sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon s'applique un secteur de mixité sociale; par ailleurs, un contrat de mixité sociale signé par la Ville, l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux.</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle.</p> <p>La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
@2318-1	Bernard Sainte-Foy-lès-Lyon	critique la spéculation immobilière et la destruction programmée du cadre de vie à St Foy-les-Lyon.	<p>PLU opposable : zones UD2 avec H=10m PLU-H : Zone URm1d + OAP n°1</p> <p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H de la Métropole de Lyon dont la commune de Sainte Foy les Lyon fait partie.</p> <p>Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique l'objectif suivant : " Axer la dynamique de développement urbain sur des secteurs privilégiés", notamment : " encourager la</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission conseille un zonage URm2a (hauteur limité à 10m avec un Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) intermédiaire)au lieu de URm1d ur le secteur situé au sud du Chemin des Fonts (.</p>

			<p>structuration de l'artère du 11 novembre / Jarosson/ foch afin d'offrir un visage plus urbain à cet axe reliant le centre et son pôle d'équipements au plateau du 5ème ...)</p> <p>Les principes d'aménagement définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 << Jarosson >> sont de permettre le renouvellement du secteur impasse Myosotis / châtelain vers une forme de bâti intermédiaire (R+2).</p> <p>Aussi, au regard des objectifs morphologiques recherchés sur ce quartier, un zonage URm2a pourrait être proposé sur le secteur situé au sud du Chemin des Fonts (hauteur limitée à 10m avec un Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) intermédiaire (au lieu de URm1d).</p>	
@3158-1	Claudette	Dénonce l'aménagement de l'axe Foch- Jarosson - 11 Novembre qui va entraîner une destruction de la flore et de la faune ainsi qu'une augmentation de la pollution et par conséquent une dégradation du cadre de vie .	<p>PLU opposable : zones UD2 avec H=10m PLU-H : Zone URm1d + OAP n°1</p> <p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H de la Métropole de Lyon dont la commune de Sainte Foy les Lyon fait partie.</p> <p>Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique l'objectif suivant : " Axer la dynamique de développement urbain sur des secteurs privilégiés", notamment : " encourager la structuration de l'artère du 11 novembre / Jarosson/ foch afin d'offrir un visage plus urbain à</p>	La commission soutient la proposition d'un zonage URm2a sur le secteur situé au sud du Chemin des Fonts (hauteur limitée à 10m) avec VETC intermédiaire, au lieu de URm1d et avec un CPT de 20%.

			<p>cet axe reliant le centre et son pôle d'équipements au plateau du 5ème ...)</p> <p>Les principes d'aménagement définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 << Jarrosson >> sont de permettre le renouvellement du secteur impasse Myosotis / châtelain vers une forme de bâti intermédiaire (R+2).</p> <p>Aussi, au regard des objectifs morphologiques recherchés sur ce quartier, un zonage URm2a pourrait être proposé sur le secteur situé au sud du Chemin des Fonts (hauteur limitée à 10m avec un Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) intermédiaire (au lieu de URm1d).</p> <p>Il convient également de noter que pour tout nouveau projet immobilier en zone URM 1 et URM2, il est exigé un coefficient de pleine terre à respecter de 20 % minimum.</p> <p>Enfin, en matière de protection des espaces naturels, le PADD énonce les objectifs suivants : "préserver la ceinture verte s'inscrivant dans une grande trame vert agglomération", ce principe se traduit réglementairement par le classement de ce territoire en zone naturelle.</p>	
@4367-1	Suzanne	Souhaite garder un équilibre entre nouvelles constructions de taille modeste et environnement avec espaces naturels, lieux conviviaux permettant les rencontres.	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URm1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015.</p> <p>Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p> <p>-Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du</p>	Prend acte de l'avis du MO la commission note bien qu'il y a eu étude de cadrage urbain sur le secteur de la Plaine - Chantegrillet entre autres, mais cela ne répond pas tout à fait à la préoccupation exprimée

			<p>Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>.</p> <p>-Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des Fonts et rue Francois Forest par un zonage Uri1.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur</p> <p>Il est à noter que la dimension voirie, sens de circulation des voies ne relèvent pas du PLU-H.</p>	
R5526-7		<p>s'interroge sur le classement en EBP du bâtiment de La Salette, sa présence en bord de chaussée dans un carrefour très fréquenté ne laissant qu'un trottoir étroit et dangereux aux piétons</p>	<p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << Patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité.</p> <p>Le site de la Salette a été repéré pour ses valeurs paysagère et architecturale.</p> <p>Il possède un caractère historique et structurant (système d'organisation en "U" autour de la cour, close par un mur avec portail).</p> <p>Concernant le gabarit de la rue du Commandant Charcot et le trottoir, un emplacement réservé (ER) pour élargissement de voirie est prévu de l'autre côté de la voie, sur le 5ème arrondissement de Lyon.</p>	Partage l'observation du MO

R916-1		Demande de retrait du classement en Bâti Patrimonial des bâtiments de la congrégation et de l'EHPAD la Salette	Cet ensemble bâti a subi de nombreuses transformations et des restaurations parfois peu respectueuses du caractère d'origine. Il possède tout de même un caractère historique et structurant. Il pourrait être intéressant de n'inscrire une protection patrimoniale que sur les bâtis les plus remarquables et d'ajuster la fiche descriptive en conséquence.	Prend acte de l'avis du MO Dans un cadre général, se rapporter au rapport d'enquête Titre 4-Analyse de observations- Thème 7-cadre de vie-EBP et PIP
C6093-1	Hubert Sainte Foy-Lès-Lyon	complément à la contribution N°2614 demande la suppression des contraintes induites par la protection et gestion du point de vue sur les parcelles AV174 189 Bd Baron du Marais et AV405-404-406-407 181 Bd Baron du Marais	demande identique à la 2614 PLU opposable : zone UE2 + OAP n°5b1 + zone mouvement de terrain-Prévention + EVV PLU-H : zone URi2c + OAP n°3 + zone mouvement de terrain-Prévention + EVV (nouvelle emprise) L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 existe dans le PLU opposable et a été repris telle quelle dans l'arrêt de projet du PLU-H. Cette OAP préconise sur ce tronçon du Bd Baron du Marais un " linéaire discontinu" de préservation de vue avec un point de vue à préserver à partir de l'impasse de Narcel. Il s'agit donc de maintenir des vues par intermittence en gardant notamment une transparence des clôtures implantées à l'alignement de la voie. En conséquence, les murs pleins toute hauteur sont interdits. Le contributeur demande également la suppression des prescriptions d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrites sur sa parcelle. Les prescriptions de boisements sur ce secteur de la commune ont été renforcées dans l'arrêt de projet du PLU-H et contribuent à protéger l'ambiance paysagère existante.	Partage l'observation du MO

C2567-2	Philippe et Etienne Ste Foy lès Lyon	demande de suppression d'un élément bâti patrimonial et d'un - périmètre d'intérêt patrimonial sur sa propriété.	<p>PLU opposable : zone UE2 PLU-H : Zone URI2c + EBP n°19</p> <p>La propriété, objet de la contribution, est classée en zone URI2c et est concernée essentiellement par un Élément Bâti Patrimonial (EBP) et non par un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP).</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << Patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité.</p> <p>Cette maison bourgeoise a été repérée pour sa valeur urbaine, paysagère et architecturale.</p> <p>Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à cette demande.</p>	Partage l'observation du MO
R5529-1	Hubert	Propose une gestion des points de vue sur la Corniche du boulevard Baron du Marais" et sur l'esplanade de Liechfield -notamment en imposant une limitation de la hauteur de la végétation et l'aménagement d'une table d'orientation au sud du boulevard du Marais-	<p>L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 repère 6 cônes de vues qu'il s'agit de préserver et restaurer en tant que panoramas remarquables appartenant au patrimoine paysager de la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon.</p> <p>Les points de vue les plus remarquables sur le Boulevard Baron du Marais sont inscrits dans le << linéaire continu >>. Le linéaire discontinu permet toutefois de maintenir des vues par intermittence en conservant une transparence dans le bâti et les végétaux.</p> <p>Sans étude complémentaire, il semble difficile de donner une suite favorable à cette demande.</p> <p>Par ailleurs, l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 préservant les vues à partir de l'esplanade Lichfield prévoit bien de << contenir la croissance des arbres et des végétaux situés en contrebas de l'espace public.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'une table d'orientation est sans incidence sur le PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO Au vu des éléments énoncés par le MO, la commission estime qu'apparaît une bonne prise en compte des points de vue paysagers sur la corniche du boulevard par le PLU-H en projet.

@108-1	pascal Sainte-Foy-lès-Lyon	<p>Demande d'une prise en compte et un réaménagement du quartier de Beaunant sous forme d'un schéma directeur pour juguler les nuisances.</p>	<p>PLU Opposable : N1 + UX avec CES 0,30 + UA2p PLU-H : N2 + UCe3b</p> <p>Situé dans un fond de vallon, ce secteur constitue un centre de quartier mal relié au reste de la commune. Il est très contraint avec des risques mouvement de terrain et le PPRNI de l'Yzeron.</p> <p>La PADD communal précise la volonté de << conforter le quartier de Beaunant en s'appuyant sur l'aqueduc et l'Yzeron >>. Les zonages inscrits dans le PLU-H répondent à cet objectif de préserver la morphologie urbaine existante dans ce quartier : zone UCe3b sur le tissu de faubourg, zonage N2 sur la zone d'habitation située en zone inondable de l'Yzeron.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO le zonage décliné dans le le projet de PLU-H : N2 + UCe3b n'est pas un projet de réaménagement du quartier</p>
@2885-1	Jean-Michel CARLE	<p>souhaite que la densification prévue sur la quartier Chantegrillet - La plaine respecte l'aspect convivial qui a pu être préservé jusqu'ici grâce à la mobilisation antérieure de ses habitants en 2010.</p>	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URm1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015. Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) : -Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée sur un secteur à la suite de cette concertation .</p>

			<p>-Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des Fonts et rue Francois Forest par un zonage Uri1.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle.</p> <p>La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
@2883-2	Marie Josette CARLE	<p>Demande à être consultée sur le réaménagement du quartier Chantegrillet et que soit limitées la densification et la hauteur de bâtiment avec des zonages adaptés</p>	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URM1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015.</p> <p>Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée sur un secteur à la suite de cette concertation .</p>

			<p>-Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>.</p> <p>-Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des Fonts et rue Francois Forest par un zonage Uri1.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur</p> <p>Il est à noter que la dimension voirie, sens de circulation des voies ne relèvent pas du PLU-H.</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle.</p> <p>La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
R5423-1	Jean Marie Sainte-Foy-Les-lyon	Considère que l'âme de la commune repose sur équilibre habitat collectif (76%)/habitat individuel (24%) maîtrisé et craint qu'elle ne soit menacée	Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre	Prend acte de l'avis du MO

		par les promoteurs.	<p>l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et déclinées sur l'ensemble des communes de la Métropole.</p> <p>Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Sainte foy les Lyon donne comme orientation :</p> <p>-<< axer la dynamique de développement urbain sur des secteurs privilégiés >> : centre bourg et ses extensions ; rue du Commandant Charcot ; artère 11 novembre / Jarrosson / Foch.</p> <p>- maîtriser le développement des quartiers résidentiels. La majeure partie de ces secteurs sont préservés par un zonage URI.</p>	
@2848-1	Marie-Elise Sainte-Foy-lès-Lyon	Considère qu'il y a lieu d'éviter toute nouvelle construction d'immeubles et de résidences sur les quartiers Chavril et avenue Foch déjà fortement densifiés en collectif .	<p>PLU opposable : zones UC2b et UD2b</p> <p>PLU-H : Zones URc2b et URm2b</p> <p>Le PLU-H a reconduit les zonages du PLU (même si le nom des zonages changent). Les choix de zonage sur le secteur Chemin de Chavril / Avenue Foch tiennent compte de la morphologie du tissu existant. La constructibilité est encadrée par le règlement et notamment un Coefficient de Pleine Terre de 30% minimum en zone URc2b et de 40% minimum en URm2b.</p>	Partage l'observation du MO
R5524-1	Sainte-Foy-Les-lyon	souhaite une ville jardin et fait plusieurs propositions dans ce sens. s'oppose à de nouvelles constructions avenue Jarrosson, avenue Foch et avenue du 11 novembre qui sont déjà "saturées"	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>effet être prises en compte dans le PLU-H et déclinées sur l'ensemble des communes de la Métropole.</p> <p>Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Sainte foy les Lyon donne comme orientation :</p> <p>-<< axer la dynamique de développement urbain sur des secteurs privilégiés >> : centre bourg et ses extensions ; rue du Commandant Charcot ; artère 11 novembre / Jarrosson / Foch,</p> <p>- maîtriser le développement des quartiers résidentiels. La majeure partie de ces secteurs sont préservés par un zonage URI,</p> <p>- de nouveaux outils permettent de renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale. Si le PLU-H ne définit pas d'obligation pour les toitures végétalisées, il les autorise.</p> <p>Par ailleurs, le PADD vise aussi à "préserver la ceinture verte de Sainte-Foy-Lès-Lyon s'inscrivant dans la grande trame verte d'agglomération" tout en "conservant les respirations dans le tissu urbain".</p> <p>Les autres remarques du contributeur ne relèvent pas du PLU-H.</p>	
R4313-1	Anne Sainte Foy Les Lyons	Demande une harmonisation des nouvelles constructions avec l'existant	<p>Le chapitre 4 "qualité urbaine et architecturale" de chaque zone édicte des règles spécifiques relatives à l'architecture, le traitement des façades, toitures, clôturesafin d'encadrer tout projet de construction.</p> <p>Par ailleurs, dans les quartiers ayant des caractéristiques patrimoniales, et architecturales, urbaines homogènes, le PLU-H a identifié des</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Dans un cadre plus général, Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie-PIP et EBP</p>

			<p>Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) . Ces PIP ont pour but << d'assurer la préservation de quartiers, îlots, sites et secteurs à conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural >>.</p> <p>Ces périmètres font notamment l'objet de fiches d'identification, précisant les caractéristiques essentielles fondant leur intérêt et qu'il convient de préserver ou de mettre en valeur, et fixant des prescriptions réglementaires spécifiques (pouvant par exemple privilégier les toitures à 2 ou 4 pans, privilégier les couvertures en tuile ...). Il s'agit de permettre de la constructibilité tout en respectant l'identité de la commune sur des secteurs identifiés, et en conservant les caractéristiques du tissu urbain.</p>	
@4479-1	ANNE CHARRIE	<p>Demande de zonage URi2c de la partie de l'îlot d'habitations délimité par la rue Châtelain, l'avenue du 11 Novembre, le chemin du Plan du Loup et la rue des Provinces prévue en URm</p>	<p>PLU opposable : zone UD2b PLU-H : zone URm2a + OAP n°1 La carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du cahier communal identifie une dynamique de développement urbain le long de l'avenue du 11 novembre 1918. Toutefois la partie ouest de ce secteur est identifiée en zone d'habitat individuel. Ainsi, afin de se conformer à la carte synthèse du PADD et aux documents présentés lors des réunions publiques, une évolution vers un zonage en URi2c pourrait être proposé uniquement sur la partie l'ouest de l'îlot.</p>	<p>La commission note la proposition du MO pour mieux se conformer à la carte synthèse du PADD et aux documents présentés lors des réunions publiques, une évolution vers un zonage en URi2c pourrait être proposé uniquement sur la partie l'ouest de l'îlot.</p>
R1193-1	JL	<p>S'oppose à la mise en ?uvre d'une voie de circulation dans un EBC au profit de la maison de famille vers la résidence Debrousse</p>	<p>cette demande est identique à la demande R934 et @2188 PLU opposable : Zone URP + EBC et EVV + Mouvement de terrain-Prévention PLU-H : zone UPp + EBC et EVV (nouvelle emprise) + Maison de famille classée en EBP</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

			<p>Mouvement de terrain-Prévention Aucune construction nouvelle d'habitation n'est autorisée en zone Upp. Les prescriptions d'Espace Boisé Classé (EBC) ont été réduites dans l'arrêt de projet du PLU-H pour dégager un accès au bâtiment inscrit en EBP à cheval sur Lyon 5 et Sainte-Foy-Lès-Lyon. Ce bâti est totalement enclavé dans le PLU opposable par une prescription d'EBC.</p>	
R1189-1	Laurence	redoutent les conséquence de l'urbanisation du quartier et demande qu'il fasse l'objet d'une OAP .	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URM1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015. Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>. -Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des Fonts et rue Francois Forest par un zonage Uri1. <p>Il est à noter que la dimension voirie, sens de circulation des voies ne relèvent pas du PLU-H.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur un secteur.</p>

			<p>Concernant la question du logement social : sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon s'applique un secteur de mixité sociale; par ailleurs, un contrat de mixité sociale signé par la Ville, l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur Aussi, il ne semblerait pas opportun de donner suite à la demande de réalisation d'une OAP sur le secteur.</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle. La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
R1197-1	Daniel Ste Foy Les Lyon	Contribution sibylline qui semble demander quelle est la hauteur maximale de façade en zone URm1d	La parcelle située au 27 avenue Maurice Jarrosson est classée en zone URm1d dans le PLU-H. La hauteur des constructions est de 13m en bande constructible principale et de 10m en bande constructible secondaire. Le Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC), qui surmonte la hauteur de façade des constructions, s'inscrit dans le volume enveloppe délimité par le VETC haut.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5528-1	Françoise Sainte-Foy-Les-lyon	<p>Propose: de dégager la vue sur Lyon à partir de la place de l'Eglise de réaliser au niveau de l'hôpital, un espace qui relierait les 2 tronçons du chemin de Montray d'aménager le chemin de Poncetièrre</p>	<p>1 - Les vues existantes sur la ville de Lyon se font à partir de l'esplanade Lichfield, et non à partir de la place Xavier Ricard. Ainsi, le secteur situé au nord de l'église de Sainte-Foy-Lès-Lyon est inscrit en zone N2 dans le document arrêté du PLU-H et est concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3. Cette OAP consiste à préserver la vue panoramique sur la ville de Lyon depuis l'esplanade Lichfield, en contenant la croissance des arbres et des végétaux situés en contrebas de l'espace public.</p> <p>2- faute d'éléments plus précis, il est difficile de donner une suite favorable à la demande du contributeur de préserver un espace au niveau de l'hôpital pour relier les 2 tronçons du Chemin de Montray.</p> <p>3- l'aménagement des voiries publiques relève pas du PLU-H.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission conseille au contributeur de se rapprocher de la commune pour préciser et échanger sur les propositions 2 et 3. xxx</p>
@2904-1	Michel Dorin	<p>Formule ses craintes nées des projets de densification de la commune : hauteurs des bâtiments, perte de valeur foncière, atteinte à la mixité, fermeture des commerces, absence d'infrastructures correspondantes.</p>	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR, ...) confortent le principe de lutte contre l'étalement urbain et l'obligation de renouvellement du territoire << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent être prises en compte dans le PLU-H. Dans ce but, le cahier communal indique les objectifs suivants : << axer la dynamique de développement urbain sur des secteurs privilégiés : conforter le centre-ville et ses extensions possibles ..., proposer un axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot ... >>. Il s'agit de << poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

			habitants en tenant compte des capacités de développement de la commune en terme de foncier, d'équipements, de services et de transports ; en favorisant des formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité >>.	
@3812-1	Marie Drew-Bear Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France / Sites	demande s'il est possible d'inscrire une limite de hauteur pour le bâti à venir, calée sur la hauteur du tablier du pont-siphon et d'étendre le périmètre d'intérêt patrimonial au sud du monument à toute la zone UCe3b	<p>PLU opposable : Zone UA3-p avec H=12m + combles (R+2) PLU-H : Zone UCe3b avec H=10m + VETC intermédiaire (R+2)+ PIP Les hauteurs autorisées dans le PLU opposable ont été reprises dans le PLU-H. De plus, le Pont Siphon de Beaunant est protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques, ce qui permet de maîtriser la perception que l'on a de ce bâtiment, mais également de veiller à sa mise en valeur dans les meilleures conditions. En effet, si la conservation des monuments historiques est essentielle, ces monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure. Toute construction nouvelle aux abords du monuments historiques à un impact sur sa mise en valeur. Il pourrait être proposé de limiter le Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) au VETC bas dans le cadre du PIP.</p>	<p>La commission retient que le MO propose de limiter le Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) au VETC bas dans le cadre du PIP. Dans un cadre plus général Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie/PIP</p>
@3812-2	Marie Drew-Bear Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France / Sites	DEMANDE D'ÉTENDRE LE PÉRIMÈTRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL AU SUD DU MONUMENT A TOUTE LA ZONE UCe3b	<p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des ensembles bâtis ayant une cohérence architecturale et patrimoniale. Cette demande d'extension du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) nécessite une expertise patrimoniale complémentaire, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la</p>	<p>Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie- PIP et EBP-</p>

			<p>présente révision du PLU-h. Il ne paraît pas souhaitable d'étendre le PIP à cette étape de la procédure.</p>	
@2625-1	Marie-Odile GOUTORBE	S'inquiète du devenir du quartier de Chantegrillet : densification, services de proximité, dessertes ...	<p>PLU opposable : UC1a PLU-H : URm1d</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur Charcot / La Plaine / Chantegrillet, par l'architecte-conseil de la Métropole et présentée aux élus en novembre 2015.</p> <p>Des potentialités de développement ont été identifiées sur l'axe Charcot (support d'une ligne forte de transport en commun à terme reliant Lyon à Francheville) :</p> <p>-Le PADD communal propose ainsi un << axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot >> en permettant << le renouvellement du quartier de la Plaine - Chantegrillet >>.</p> <p>-Le zonage proposé (majoritairement URM1d / hauteur à 13 m et 10 m) correspond aux enjeux poursuivis sur ce secteur. D'autres outils viennent compléter les éléments de zonage : inscription d'Emplacements Réservés (ER) pour cheminements piétons, de cheminements à préserver, de protection d'éléments bâtis à préserver, extension des protections de boisements, protection de l'habitat pavillonnaire chemin des Fonts et rue Francois Forest par un zonage Uri1.</p> <p>L'ensemble de ces éléments traduit les principes d'aménagement urbains pour le secteur</p> <p>Il est à noter que la dimension voirie, sens de circulation des voies ne relèvent pas du PLU-H.</p> <p>Concernant la question du logement social : sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon s'applique un</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission recommande la mise en place d'une concertation préalable sur le réaménagement du quartier de Chantegrillet. Si une OAP semble prématurée au stade actuel, elle pourrait être envisagée à la suite de cette concertation sur un secteur.</p>

			<p>secteur de mixité sociale; par ailleurs, un contrat de mixité sociale signé par la Ville, l'Etat, les bailleurs sociaux et la Métropole fixe des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux.</p> <p>L'ancienne école de Chantegrillet est située sur la parcelle AE21, au 13 rue Laurent Paul. La ville est propriétaire de cette parcelle.</p> <p>La ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon envisage le lancement d'un appel à projet en vue de la cession du foncier de l'école. La mise en place d'une concertation préalable et l'association des habitants sont envisagées notamment sur la définition d'un programme préalable à la vente. La mise en place de ce dispositif de concertation pourrait répondre favorablement aux attentes des habitants de ce quartier.</p>	
@5763-1	marc-henri HERZ architecte	<p>Demande le renforcement du PIP B2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non constructibilité du c?ur d'ilot - interdiction des constructions - obligation de murs aveugles sur les limites latérale,dans la rue Grange Bruyère, pour sauvegarder la privauté. <p>l'article 2.2 devrait prévoir des murs aveugles</p>	<p>PLU opposable : Zone UD1b PLU-H : Zone URi1c + EVV + PIP B2</p> <p>Plusieurs éléments du PLU-H permettent de répondre à la demande du contributeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le zonage URi1c correspond à cette zone d'habitat individuel dont le bâti s'organise principalement selon un front bâti homogène en léger retrait par rapport aux voies, - Les parcelles sont en lanières et l'occupation des terrains à l'arrière du front bâti est caractérisée par une végétation abondante, perçue depuis la rue et protégée par des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV), - Le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 20% maximum et le Coefficient de Pleine Terre (CPT) de 40% minimum limitent fortement la constructibilité, - Ce secteur est concerné par le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) B2 dont une des prescriptions est : << préserver la qualité paysagère : les vues sur la végétation présente 	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission retient que la demande de mise en place d'outils graphiques pour rendre le c?ur d'ilot inconstructible ne paraît pas envisageable à cette étape de la procédure de révision du PLU-H, cependant une précision dans l'écriture des prescriptions dans le PIP pourrait être envisagée. Dans un cadre plus général, se reporter au rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie-EBP et PIP</p>

			<p>(en front de rue ou en arrière de parcelle) sont à conserver depuis les voies ; les c?urs d'îlots libres et végétalisés sont à préserver.>> La demande de mise en place d'outils graphiques pour rendre le c?ur d'îlot inconstructible, nécessite des études complémentaires et il ne paraît pas envisageable d'inscrire de tels outils à cette étape de la procédure de révision du PLU-H, cependant une précision dans l'écriture des prescriptions dans le PIP pourrait être envisagée.</p> <p>Enfin, l'article 2.2 du règlement autorise l'implantation en limites séparatives.</p>	
R1191-1	Jacques Ste Foy Les Lyon	<p>Demande de décaler 3 rue des Bosquets la limite entre la zone URi1a et la zone URm1d pour agrandir la zone pavillonnaire et diminuer la zone d'immeuble</p>	<p>PLU opposable : zone UX PLU-H : zones URi1a et URm1d La contribution porte sur l'inscription d'un zonage URm1d sur le parking actuel de la surface commerciale << Leader Price >> (parcelle AB116). Le PADD communal identifie des potentiels de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot, en cohérence avec le développement, à long terme, d'un projet de ligne forte de transports en commun reliant Lyon à Francheville. Ainsi, il << encourage un vrai renouvellement urbain en incitant la surface commerciale à s'implanter en front de rue". En conséquence, la majeure partie du linéaire sur voie est classée en zone mixte URm1d et un périmètre de polarité commerciale à 2000m² de surface de plancher s'applique sur cette section de la rue du Commandant Charcot. Il convient de noter que la zone URm1d s'inscrit dans une très large profondeur. Compte tenu de l'é étroitesse de la parcelle et afin de mieux s'insérer dans environnement pavillonnaire du secteur, il pourrait être envisagé une réduction</p>	<p>Partage l'observation du MO La Ce recommande aussi que "compte tenu de l'é étroitesse de la parcelle et afin de mieux s'insérer dans environnement pavillonnaire du secteur, il soit envisagé une réduction de la zone URm1d au profit de la zone URi".</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			de la zone URM1d au profit de la zone URi.	
R1204-1	Ste Foy Les Lyon	Pour la conservation l'ilot délimité par Bramafan, Croix-pivot et Baron du Marais qui représente une quinzaine de bâtiments: demande une restriction de démolition une conservation de l'habitat typique ancien, des impasses historiques. Propose aussi de rénover intelligemment cet habitat dont une partie sert aussi au locatif	<p>PLU opposable : zone UA2a-p + Mouvement terrain-Prévention PLU-H : zone UCe4a + PIP A1 + Mouvement terrain-Prévention Le zonage UCe4a est une zone de centralité multifonctionnelle qui correspond aux bourgs, villages et certains hameaux. Les règles de constructibilité ne sont pas les mêmes que celles de la zone URm1d inscrite plus au sud sur la rue de la Croix de Pivort.</p> <p>De plus, ce tènement est compris dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A1 inscrit sur le centre historique de la commune. Celui-ci détaille tout un ensemble de prescriptions afin de maintenir l'identité et la cohérence du Centre-Village et de respecter le langage architectural existant.</p> <p>Tout projet doit être conforme avec le PIP.</p> <p>La combinaison de ces deux dispositifs normatifs (règlement/PIP) est un dispositif largement suffisant pour maintenir l'identité du secteur considérée au regard des caractéristiques décrites tant dans le caractère de la zone que dans le PIP.</p>	<p>Partage l'observation du MO "La combinaison du règlement et du Périmètre d'intérêt patrimonial -PIP-du projet de PLU-H est un dispositif pour maintenir l'identité du secteur considérée au regard des caractéristiques décrites tant dans le caractère de la zone que dans le PIP". Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie</p>
@3072-4	Guy MOUNET SCI GINGKO156 (propriétaire)	demande l'autorisation de démolition de bâtiments avec droit à reconstruire identique et de construction d'un garage, sur sa propriété sise 156 chemin de la Croix-Berthet à Sainte-Foy-Les Lyon	Le contributeur demande la possibilité de conserver les droits à construire en cas de démolition des bâtiments situés au nord de la maison principale. La reconstruction à l'identique est autorisée par l'article L111-15 du code de l'urbanisme (même emprise, même surface de plancher et même emplacement).	Partage l'observation du MO

			<p>Le contributeur demande ensuite la possibilité de construire un garage accolé à la maison principale.</p> <p>Le terrain est classé en zone N2. Cette zone correspond aux espaces à dominante naturelle ou situés dans un environnement naturel qu'il s'agit de préserver.</p> <p>Le règlement du PLU-H autorise les extensions d'habitation existante à la date d'arrêt du PLU-H et définit les zones d'implantation autorisées.</p>	
@3072-5	Guy MOUNET SCI GINGKO156 (propriétaire)	demande l'autorisation de réaliser la chaîne d'angle manquante d'un des bâtiments de sa propriété sise 156 chemin de la Croix-Berthet à Sainte-Foy-Les Lyon	Il semble que le contributeur parle du bâtiment dit de l'orangerie. et sa réhabilitation n'est pas incompatible avec les dispositions du règlement de la zone N2.	Partage l'observation du MO
@3202-1	pierre-alain	Densification pour accroître le nombre de logements et de locaux à vocation économique	<p>Le contributeur souhaiterait que le PLU-H autorise des hauteurs plus importantes pour développer plus d'espaces verts.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon propose d'« axer la dynamique de développement urbain sur des secteurs privilégiés : conforter le centre ville et ses extensions possibles, proposer un axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant Charcot, rechercher un renouvellement du bâti sur les autres pôles de développement (artère 11 novembre / Jarrosson / Foch notamment)... >>. Les hauteurs proposées entre 10 m et 13 m (+ Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC)) correspondent à la morphologie urbaine souhaitée pour ces secteurs mutables.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Dans un cadre général, se reporter Titre 4 - analyse des observations; Thème 5 : organisation urbaine et gestion de l'extension urbaine</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Par ailleurs, il propose de << préserver la ceinture verte de Sainte-Foy-Lès-Lyon s'inscrivant dans la grande trame verte d'agglomération >> définit dans le SCOT, en confortant cette protection par une zone naturelle et des prescriptions de boisements.</p> <p>Ainsi, le PLU-H semble répondre, à l'échelle de la commune, aux exigences du contributeur.</p>	
R4309-1	Nicole Sainte Foy Les Lyons	Déplore les problèmes de circulation et la dangerosité potentielle rue Chante grilllet et rue commandant Charcot, Déplore les problèmes de circulation et la dangerosité potentielle rue Chantegrillet et rue commandant Charcot	<p>Les difficultés de circulation sur le domaine public ne relèvent pas du PLU-H.</p> <p>Le règlement du PLU opposable, comme celui du PLU-H, édicte des règles relatives au stationnement automobiles (nombre de places, modalités de réalisation) qui s'imposent à tout projet de construction dans le but d'éviter le stationnement sur le domaine public.</p>	Partage l'observation du MO
@3878-3	SERGE REPLUMAZ SAINTE FOY A VENIR	estime que la limitation à R+3 sur les axes à densifier, est une vision restrictive et ne remplira pas les objectifs PLU-H	<p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon a pour objectif de << conforter le centre ville et ses extensions possibles >> et << proposer des axes de développement sur des secteurs privilégiés >>.</p> <p>Les hauteurs proposées varient de 10m (R+2+VETC) à 13m (R+3+VETC). Il s'agit de permettre une intensification mesurée en cohérence avec la morphologie des tissus environnants (principalement des zones pavillonnaires)</p>	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4- analyse des observations; Thème 5 : organisation urbaine et gestion de l'extension urbaine
@525-1	Jean RIONDET	R+2 (hauteur historique du bourg) doit rester la hauteur de référence dans Sainte-Foy-lès-Lyon	Le PADD communal prévoit d'axer la dynamique de développement urbain sur des secteurs privilégiés. Ces principes ont été déclinés dans des études de développement urbain, pilotées par la Métropole et validées par la ville, et traduites dans le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

			<p>1)un axe de développement s'appuyant sur la rue du Commandant charcot PLU opposable : UC1a avec H=15m (R+3+comble) - CES ? 40% - Espace vert ? 30% PLU-H : zone URm1d avec H=13m en BCP (R+3+VETC Haut) et 10m en BCS - CES non règlementé - CPT ? 20%</p> <p>Les hauteurs proposées au PLU-H ne sont que très peu différentes des hauteurs du PLU opposable.</p> <p>2)L'artère 11 novembre/Jarosson, comme secteur privilégié de développement PLU opposable : UD2b avec H=12m (10m au sud du secteur) + CES ? 40% + espaces verts ? 10% PLU-H : zone URm1d avec H=13m en BCP (R+3+VETC Haut) et 10m en BCS - CES non règlementé - CPT ? 20%</p> <p>L'inscription d'un niveau supplémentaire de hauteurs autorisé découle des préconisations de l'étude urbaine.</p>	
R3176-2	Ludovis	souligne que l'ER semble incompatible avec le périmètre d'intérêt patrimonial auquel appartient la maison	<p>Le règlement du PLU-H précise que les Périmètres d'Intérêt Patrimoniaux (PIP) ont pour but d'assurer << la préservation de quartiers, îlots, sites et secteurs à conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural >>. L'inscription d'un Emplacement Réservé de Voirie n'est pas incompatible avec la qualité de l'ensemble bâti identifié au PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3281-1	FRANCK Sainte-Foy-lès-Lyon	Demande s'il est possible d'inscrire une limite de hauteur, calée sur la hauteur du tablier du Pont Siphon Romain, dans les prescriptions d'urbanisme de la zone UCe3b du PLU-H ?	<p>PLU opposable : Zone UA3-p avec H=12m + combles (R+2) PLU-H : Zone UCe3b avec H=10m + VETC intermédiaire (R+2)+ PIP Les hauteurs autorisées dans le PLU opposable ont été reprises dans le PLU-H. De plus, le Pont Siphon de Beaunant est protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques, ce qui permet de maîtriser la perception que l'on a de ce bâtiment, mais également de veiller à sa mise en valeur dans les meilleures conditions. En effet, si la conservation des monuments historiques est essentielle, ces monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure. Toute construction nouvelle aux abords du monuments historiques à un impact sur sa mise en valeur. Il pourrait être proposé de limiter le Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) au VETC bas dans le cadre du PIP.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission relève qu'une limitation du VETC au VETC bas dans le cadre de ce PIP du Pont Siphon Romain pourra être mis en place</p>
@3281-2	FRANCK Sainte-Foy-lès-Lyon	Demande d'étendre le Périmètre d'Intérêt Patrimonial au sud du monument sur la zone UCe3b jusqu'à la bordure sud de la place Henri Revy ?	<p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des ensembles bâtis ayant une cohérence architecturale et patrimoniale. Cette demande d'extension du PIP nécessite une expertise patrimoniale complémentaire, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h. Il ne paraît pas souhaitable d'étendre le PIP à cette étape de la procédure.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO Dans un cadre général se reporter au rapport d'enquête, Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie PIP-EBP</p>
@3281-3	FRANCK Sainte-Foy-lès-Lyon	Demande la préservation des petites constructions anciennes en pisé, au toit en tuile rouge roman, typique de l'habitat local qui	<p>Le contributeur ne donne pas de localisation précise des maisons en pisé. Nous pouvons préciser que le Périmètre d'Intérêt Patrimonial</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

		bordent le pont-siphon romain	(PIP) A2 s'étend au nord et au sud de l'aqueduc à l'Ouest de l'avenue Paul Dailly.	
@3956-1	FRANCK TEYSSIER	<p>complément à la contribution N°3281</p> <p>Est-ce envisageable de spécifier dans la réglementation du PLU-H, une limite de hauteur pour le bâti à venir qui soit calée sur la hauteur du Tablier du Pont Siphon Romain et cela sur 200 mètres de part et d'autre, c'est-à-dire au sud et au nord, de ce monument classé ?</p> <p>Est-ce possible d'étendre le périmètre d'intérêt patrimonial au sud de Pont Siphon Romain, à toute la zone UCe3b comme indiqué dans la cartographie ci-jointe</p>	<p>PLU opposable : Zone UA3-p avec H=12m + combles (R+2)</p> <p>PLU-H : Zone UCe3b avec H=10m + VETC intermédiaire (R+2)+ PIP</p> <p>Les hauteurs autorisées dans le PLU opposable ont été reprises dans le PLU-H.</p> <p>De plus, le Pont Siphon de Beaunant est protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques, ce qui permet de maîtriser la perception que l'on a de ce bâtiment, mais également de veiller à sa mise en valeur dans les meilleures conditions.</p> <p>En effet, si la conservation des monuments historiques est essentielle, ces monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure. Toute construction nouvelle aux abords du monuments historiques à un impact sur sa mise en valeur.</p> <p>Il pourrait être proposé de limiter le Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) au VETC bas dans le cadre du PIP.</p> <p>Le contributeur demande également l'extension du périmètre d'intérêt patrimonial au sud de Pont Siphon Romain, à toute la zone UCe3b. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des ensembles bâtis ayant une cohérence architecturale et patrimoniale.</p> <p>Cette demande d'extension du PIP nécessite une expertise patrimoniale complémentaire, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.</p> <p>Il ne paraît pas souhaitable d'étendre le PIP à</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission relève qu'une limitation du VETC au VETC bas dans le cadre de ce PIP du Pont Siphon Romain pourra être mis en place</p>

			cette étape de la procédure.	
R1202-1	André Ste Foy Les Lyon	demande la protection du domaine de Fontanières dans son intégralité du côté de Sainte Foy et aussi la Mulatière.	le secteur dit "Fontanière" à cheval sur la commune de Sainte Foy Les Lyon et de la Mulatière est protégé par une servitude d'utilité publique AC 2 : protection des sites naturels inscrits depuis 1979.. Au PLU-H le secteur en classé majoritairement en zone naturelle et en zone UPP (zonage qui ne permet pas la construction nouvelle d'habitation) . ces zonages s'accompagnent d'un nombre important de protection de boisement . cette remarque n'appelle pas d'évolution du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

Sécurité et santé - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R4309-3	Nicole Sainte Foy Les Lyons	regrette la non constructibilité des parcelles dans la Balme	<p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communal a pour objectif de "proposer un cadre de vie de qualité, respectueux de l'identité fidésienne".</p> <p>Les Balmes forment un balcon naturel et offre des vues remarquables sur les monts du Lyonnais et sont soumises à des risques importants de mouvement de terrain (cf plan des risques du PLU-H).</p> <p>En conséquence le zonage N1 s'applique sur les secteurs les plus inaltérables des Balmes et le zonage N2 autorise une gestion limitée de certains secteurs sensibles comportant néanmoins des constructions existantes. Les secteurs déjà urbanisés de la ceinture verte sont classés en zone Upp, limitant l'existant à sa stricte gestion.</p> <p>Il ne parait pas opportun de donner une suite favorable à cette contribution.</p>	La commission approuve pleinement la réponse de la Métropole.
R4317-1	JL Sainte Foy Les Lyons	souhaite des explications concernant les autorisations de permis de construire accordées pour une maison ancienne classée en zone naturelle (N2) sur le plan général et impactée par chaque débordement du lit de l'Yzeron.	<p>PLU opposable : Zone N1 + PPRNI Yzeron</p> <p>PLU-H : Zone N2 + PPRNI Yzeron</p> <p>Le zonage N1 du PLU opposable correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.</p> <p>L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne seraient pas compatibles avec leur qualité tout en permettant une gestion limitée des constructions existantes.</p> <p>Les deux Déclaration Préalable citée portent sur des constructions existantes et les travaux autorisés pour des réhabilitations sont</p>	Partage l'observation du MO

			compatibles avec le règlement de la zone.	
--	--	--	---	--

Ressources et déchets - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1200-2	Joelle	Le réseau d'adduction d'eau sera-t-il modifié?	Lors des projets de construction, les pétitionnaires devront faire une demande de raccordement au réseau public. La collectivité se prononcera à cette étape au regard des réseaux existants et des nouveaux besoins.	Prend acte de l'avis du MO
R1200-3	Joelle	Tous les riverains seront-ils reliés au réseau d'assainissement	Le secteur Montray / Hôpital est situé en zone d'assainissement collectif au PLU-H. Les nouvelles constructions devront être raccordées aux réseaux publics.	Prend acte de l'avis du MO xx, xxx
E228-2		Le réseau de distribution d'eau sera -il modifié ? Actuellement les riverains de l'impasse du chemin de Montray ne sont pas reliés aux égouts. Profitera-t-on de ces nouveaux aménagements pour les relier aux égouts ?	Sur la question relative au réseau d'eau potable, la réponse suivante peut être apportée : Lors des projets de construction, les pétitionnaires devront faire une demande de raccordement au réseau public. La collectivité se prononcera à cette étape au regard des réseaux existants et des nouveaux besoins. Sur la question relative au réseau d'assainissement, la réponse suivante peut être apportée : Le secteur Montray / Hôpital est situé en zone d'assainissement collectif au PLU-H. Les nouvelles constructions devront être raccordées aux réseaux publics.	Prend acte de l'avis du MO

Organisation et lisibilité du dossier - 8 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1784-1	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	Souhaite que le formalisme du cahier communal (textes, tableaux, cartes, plans et photographies) soit mis à jour ou ajusté afin d'améliorer la compréhension et l'illustration des documents.	Il s'agit d'une remarque d'ordre général, afin d'améliorer la lisibilité du cahier communal de la commune	Prend acte de l'avis du MO
1786-3	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	Souhaite que les fiches descriptives des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) soient harmonisées avec l'intégration des photos manquantes et des plans qui présentent leur périmètre.	Il s'agit d'une remarque d'ordre général, destinée à améliorer la lisibilité des fiches PIP.	Prend acte de l'avis du MO Dans un cadre général, se reporter au rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie
1787-4	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	Souhaite que les fiches descriptives des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) soient harmonisées avec l'intégration des photos manquantes et des plans qui présentent leur positionnement parcellaire. Souhaite l'ajout d'un plan des EBP repérés par un numéro.	Il s'agit d'une remarque d'ordre général, destinée à améliorer la lisibilité des fiches EBP et leur localisation à l'échelle communale.	Prend acte de l'avis du MO
1788-5	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	Souhaite que les prescriptions d'éléments bâtis patrimoniaux (EBP) inscrites graphiquement aux plans de zonage soient mises en adéquation avec les fiches descriptives des EBP du règlement.	Il s'agit d'une remarque d'ordre général, destinée à assurer une cohérence entre les prescriptions inscrites sur le plan de zonage et la fiche des EBP.	Prend acte de l'avis du MO
1789-6	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)	Souhaite des ajustements graphiques pour une meilleure lisibilité des plans de zonage et économie : chevauchement des outils graphiques à revoir, étiquettes à décaler, trames de zonage à évider, limites de périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) à rectifier ponctuellement, prescriptions de boisement à recaler à la marge, positionnement des linéaires (toutes activités et	Il s'agit d'une remarque d'ordre général, destinée à améliorer la lisibilité des plans et rectifier d'éventuels erreurs matérielles.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		artisanal et commercial) à rectifier, etc...		
--	--	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5431-1	Jean-Yves Sainte-Foy-Les-lyon	<p>Demande la complétude de la carte archéologique avec: La voie romaine qui reliait Lugdunum à Saint-Symphorien-sur-Coise. celle identifiée comme la Narbonnaise Le secteur de La Fournache / Le Planil avec l'existence en contrebas du chemin de Fontanières d'un aqueduc romain et revoir la protection de l'aqueduc du Gier et et le secteur des Frênes</p>	<p>L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que l'Etat dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles. L'Etat peut ainsi définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques. Le PLU ne fait que reprendre dans ces informations complémentaires les éléments transmis par l'État.</p>	Prend acte de l'avis du MO
@2883-1	Marie Josette CARLE	Qualifie le document du projet d'inaccessible au citoyen de base.	<p>La Métropole a mis en oeuvre un grand nombre de moyen pour rendre le PLU-H accessible, compréhensible et lisible par tous malgré la masse d'informations qu'il contient. La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. Une fois le PLU-H approuvé, les services des collectivités (ville et Métropole) restent à la disposition des citoyens pour répondre à toutes questions.</p>	<p>En outre, la métropole a édité et mis à la disposition du public dans les mairies un mode d'emploi expliquant la structure du dossier et montrant comment trouver des informations générales et la réponse à des questions spécifiques. Ce document explique aussi comment consulter le dossier sur internet. Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par thème - Thème 9.</p>

R1198-2	Bruno Ste Foy Les Lyon	L'espace public du square Replumaz le nouveau zonage,est en blanc, donc ne relevant d'ancien règlement, ce qui paraît contraire à la notion de PLUH	La parcelle AE203, jouxtant la propriété située au 26 avenue du Maréchal Foch, appartient à la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon. Il s'agit d'un square public au sein d'une zone d'habitat. Ce square est inclus dans le périmètre du zonage URc2b. Dans le PLU opposable, comme dans le PLU-H, les voiries, comme les places publiques sont laissées en blanc bien que ces lieux soient toujours rattachés à une zone réglementaire.	Prend acte de l'avis du MO

Hors champ du PLUH - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E1616-1		Demande la création d'un passage piétons sur la route des Hauts du Bois au niveau du chemin de traverse aux abords du nouvel établissement hospitalier .	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	Prend acte de l'avis du MO
@3878-6	SERGE REPLUMAZ SAINTE FOY A VENIR	Rappel sur le PDU	La politique de transport en commun public est définie par le Plan de Déplacement Urbain (PDU). La programmation d'investissement de lignes de transports en commun relève du plan de mandat du Sytral.	Partage l'observation du MO
@3814-1	GHISLAINE TORRES COMITE LREM STE FOY LES LYON	Hors champ du PLUH	La mise en place d'un plan d'animation ne relève pas de la compétence du PLU-H. Concernant la préservation et la mise en valeur de la richesse communale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune a pour objectif : << s'appuyer sur le patrimoine et l'identité communale pour construire le projet de territoire de Sainte-Foy-Lès-Lyon >>. Ainsi, de nombreux Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) ont été inscrits dans le PLU-H afin de << préserver les bâtiments de qualité porteurs de l'histoire et de l'identité de la commune >> et les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) inscrits préservent la typologie et l'ambiance de qualité de quartiers identifiés.	Prend acte de l'avis du MO

Doublons - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4446-1	Jacques	Contribution identique à la contribution N° 5526	Une contribution identique a été recensée sous le n°R5526. L'ensemble des réponses apportées est consultable à cette contribution.	
E3926-1		contribution.strictelement identique à la N°3814	Cette contribution est identique à celle recensée sous le numéro @3814 où des réponses ont été apportées.	
E3807-1		Contribution identique à la 3537	<p>Le contributeur demande le classement des arbres présents sur les propriétés AS62, AS82, et AM421 et AM429 situées Chemin du Signal.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << boisement >> avec notamment le repérage des éléments de paysage les plus significatifs.</p> <p>Il n'y a pas d'arbres sur la parcelle 82 ; un bosquet de 2 ou 3 arbres sur la parcelle AS62 n'a pas été repéré, par contre des prescriptions d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles AM421 et AM429 ont bien été inscrit dans le PLU opposable et repris dans l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Cette demande nécessite une expertise supplémentaire qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.</p> <p>Il ne semble pas envisageable d'inscrire une prescription de boisement sur une parcelle à ce stade de la procédure.</p>	

			<p>Par ailleurs, l'Emplacement Réservé (ER) n°19 aux cheminements piétons ou cyclistes a été inscrit dans l'arrêt de projet du PLU-H. Son tracé a été déterminé en fonction des cheminements existants et des limites parcellaires.</p> <p>Même s'il traverse des secteurs classés en Espace Boisé Classé (EBC), l'aménagement d'un cheminement piétons n'est pas de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements".</p> <p>Par contre, son débouché sur le Chemin du Signal coupe une propriété en deux (parcelle AS107).Il pourrait être opportun d'étudier un nouveau débouché de cet ER le long de la limite est de la parcelle AS107.</p>	
--	--	--	---	--

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R1196-1	Jean-Yves	
R1195-1	Joël	
R1190-1	Pierre Ste Foy Les Lyon	

Les zones d'activités dédiées - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1803-20	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon (délibération du 16/11/2017)Etat (avis du 18/12/2017)	<p>BEAUNANT - TAFFIGNON</p> <p>Route de la Libération :</p> <p>Demande la modification du zonage afin de permettre le maintien et l'évolution des activités économiques existantes (commerce, artisanat) compatibles avec le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI).</p> <p>L'Etat indique que le classement de la zone d'habitation, de commerce et d'artisanat située en zone inondable de l'Yzeron en zone N2 permet d'être compatible avec le risque identifié en aléa fort par un PPRNI.</p> <p>Il retire toutefois à la collectivité la possibilité d'exercer une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).</p> <p>Hors ce dispositif peut s'avérer utile pour acquérir des biens en zone inondable en vue de réaliser des travaux de protection contre les crues (élargissement de cours d'eau, digues...).</p>	<p>PLU actuel : UX et CES de 0.30</p> <p>PLU-H : Zone N2</p> <p>Ce secteur est fortement impacté par le PPRNI de l'Yzeron.</p> <p>Dans un objectif de pouvoir accueillir des commerces et activités sur ce secteur dans les volumes existants , tout en restant compatible avec les prescriptions du PPRNI de l'Yzeron, un zonage Upp pourrait être inscrit sur un périmètre limité aux activités économiques existantes.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission retient qu'en en restant compatible avec les prescriptions du PPRNI de l'Yzeron, un zonage Upp pourra être inscrit sur un périmètre limité aux activités économiques existantes.</p>
1928-145	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>Constate que l'activité, tant productive que présente, a peu de place sur la commune, et que les fonciers économiques dédiés sont très largement tertiariés.</p>	<p>La majorité des zones économiques ont un zonage UEI2. ce zonage correspond à la vocation principale de ces zones existantes : elles sont déjà fortement occupées pour des activités de bureaux, cliniques, cabinet médical, école internationale, centre de bien-être ...</p> <p>Seuls 2 secteurs (Taffignon Nord et sud de l'avenue des Aqueducs) sont classés en zone UEi1 afin de préserver une vocation d'économie productive.</p> <p>Le zonage UEI2 autorise les activités productives.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

			Il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.	
--	--	--	--	--

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1971-187	Commune de Francheville (délibération du 14/12/2017)	Demande de la commune de Francheville de modifier le zonage en N2 d'une partie des parcelles cadastrées AY2 et AY3 (parc sportif) situées sur la commune de Sainte Foy lès Lyon permettant d'installer des terrains de basket.	<p>PLU opposable : zone N1 et USP sur la commune de Francheville</p> <p>PLU-H : zone N1 et USP sur la commune de Francheville</p> <p>Les deux parcelles concernées par cette demande sont propriété de la commune de Francheville.</p> <p>L'inscription d'un zonage N2 sur les parcelles AY2 et AY3, pourrait être réalisée, afin de permettre l'installation de terrain de basket.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission retient que les deux parcelles AY2 et AY3 sont propriétés de la commune de Francheville et que l'inscription d'un zonage N2 sur ces 2 parcelles pourra être réalisée, afin de permettre l'installation de terrain de basket.</p>